JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

1. FÉVRIER.

Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.

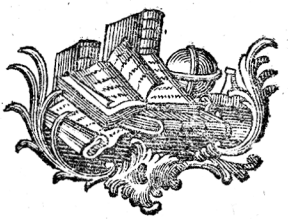

A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-Libraire, ſur le Vrythof.

Et ſe trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.

JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

1. Février 1791.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Conférences ou exhortations à l'uſage des maiſons religieuſes. Par le P. de Tracy, Théatin. Seconde édition revue & augmentée par l'auteur. A Paris, chez Onfroy; à Bruxelles, chez Le Charlier. 1 vol. in-12 de 465 pag.

LES ouvrages qui ont le même objet & tendent au même but, ne nous manquent pas. L'auteur lui-même en fait un détail aſſez ample, pour que ſa modeſtie ſoit à l'abri d'attacher trop d'importance à ſon ouvrage. Mais il a bien raiſon de croire qu'après tout ce qui a paru en ce genre, ſon travail ne ſera pas ſans fruit. Le degré d'onction & de force à

perſuader, eſt très-différent dans les écrivains qui traitent la même matiere ; & n'y eût-il que cette raiſon, elle ſuffit pour ne pas décourager ceux qui vivement épris de leur objet, voudroient courir une carriere que d'autres ont courue avant eux.

Le P. de Tracy eſt déjà connu par d'autres ouvrages utiles & édifians, tel que la *Vie de S. Bruno*, très-ſagement & judicieuſement écrite *. On lira ſes *Conférences* avec la même ſatisfaction & le même avantage. Il faut lire ſur-tout ce qu'il dit de l'*Office divin*, de ſon importance, de ſa reſpectable antiquité, & de la maniere de bien s'en acquitter. Dans un tems où l'on voudroit détruire avec le culte de Dieu, les cantiques éternels de l'Egliſe Catholique, on comprend que pour les ames encore chrétiennes, cette matiere eſt d'un intérêt tout-à-fait particulier. (*a*)

* 15 Oct. 1786, p. 166.

L'ouvrage eſt dédié *aux Solitaires de l'abbaye de Sept-Fons, de l'ordre de Cîteaux* ; maiſon qui par une émulation ſainte, va de pair avec *la Trappe* pour l'auſtérité de la réforme & la ſévérité de la diſcipline (*b*).

(*a*) Réflex. ſur cet objet, 15 Janvier 1787, p. 95 & ſuiv.

(*b*) L'abbaye de Sept-Fons, ſituée à ſix lieues de Moulins en Bourbonnois, & qui n'eſt jamais tombée en commende, a été fondée en 1132, ſous le titre *du Saint-Lieu*. Dom Euſtache de Beaufort qui fit profeſſion à Clairvaux, le 25 Août 1657, & qui fut le trente-quatrieme abbé de Sept-Fons, y commença la réforme en Novembre 1663, pendant que M. de Rancé, réformateur de la Trappe,

Puiſſe-t-elle échapper au tourbillon qui agite juſques dans leurs fondemens tous les lieux ſaints, & s'efforce de réduire en un monceau de ruines, ce que 18 ſiecles ont élevé à la gloire de l'Eternel! „ *La conformité de votre vie à votre regle*, dit l'auteur en s'adreſſant à ces Solitaires, *eſt la meilleure apologie de l'état religieux ; vos prieres attirent les bénédictions du Seigneur ſur notre monarque & ſur ſes ſujets ; vos aumônes ſoulagent les malheureux ; votre retraite aſſure un aſile aux eccléſiaſtiques, aux religieux de divers ordres, & aux ſéculiers qui veulent embraſſer une vie pénitente & tout-à-fait retirée du monde. Heureux, en publiant ces Conférences, de rappeller à tous ceux qui les liront, l'idée d'une maiſon pour laquelle on aura toujours la plus parfaite eſtime, autant que cette régularité qu'on y admire actuellement, ſubſiſtera.* „

Je dois dire ici pour la conſolation des Belges, que ces ſortes d'ouvrages, qui n'ont preſque plus aucune circulation dans les provinces où la froide & aride philoſophie a deſſéché la

---

prit l'habit de Cîteaux à Perſeigne, le 13 Juin de la même année. Ces deux abbés ſe connurent enſuite & s'eſtimerent; mais les deux réformes de Sept-Fons & de la Trappe, quoique du même ordre, ſont diſtinctes & indépendantes l'une de l'autre. L'ancien prieuré du Val-des-Choux, près de Châtillon-ſur-Seine, dont l'ordre eſt ſupprimé, a été donné aux religieux de Sept-Fons, & s'appelle actuellement le Val-Saint-Lieu, dont ils ont pris poſſeſſion en 1764. Leur réforme eſt plus auſtere depuis 1762.

piété, & privé le cœur de ces douces impreſſions que les plus altieres ſpéculations ſont bien loin de produire ; que ces ouvrages, dis-je, ont dans leurs provinces un cours proportionné aux ſentimens de religion qui heureuſement y exiſtent encore, & qui y perſéverent malgré tous les événemens philoſophiques, économiques & politiques. Voici ce que m'écrivit naïvement un libraire qui m'envoyoit, il y a quelque tems, pluſieurs livres de ce genre. „ Les „ libraires ſe ſont moqués de moi à Paris, de „ ce que je prenois tant de livres de piété, „ diſant que cela ne ſe vendoit plus : & moi, „ je vois que cela fait mon affaire ; & je „ ſuis connu pour cela ; & j'en vends beau„ coup. „ (*a*)

(*a*) Avec cela, il reſte vrai que ce ſont les ſeuls livres qui rencontrent des obſtacles & des entraves dans leur circulation. Tout ce qui tend à affermir les peuples chrétiens dans la foi de leurs peres, eſt l'objet d'une inquiſition fiſcale. Pauvre politique qui s'embarraſſe dans ſes propres filets ! Voyant ſous ſes yeux, & rongeant avec dépit les fruits amers qu'ont produits les mauvais livres, elle n'eſt pas guérie encore de la manie qui l'acharne contre les bons.

Judicium theologorum Colonienſium de libro cui titulus : *Opuſcula de Deo uno & trino ad genuinam Evangelii doctrinam & Eccleſiæ traditionem de SS. Trinitate reſtituendum contra numericæ identitatis ſententiam &c. Authore Antonio Œhmbs, doctore theologo, ſacræ theologicæ facultatis & univerſitatis Trevirenſis aſſeſſore ſeniore. Moguntiæ*, 1789. Coloniæ Agrippinæ, formis Schaubergicis. Ex typographiâ univerſitatis, & ſacræ facultatis ſumptu. 1790. 1 *vol. in-8vo. de* 148 *pag.*

De tous les myſteres de la Religion chrétienne, il n'en eſt aucun qui ait donné occaſion à plus d'erreurs contradictoirement oppoſées entr'elles, que celui de la Trinité. Myſtere, qui ſans contrarier les lumieres de la raiſon, eſt tellement au-deſſus de tout ce qui eſt ſoumis à ſon examen & à ſes regles, que ceux qui ont voulu le réduire dans l'ordre des choſes connues, & le développer par des explications priſes dans la logique humaine, ont dû néceſſairement donner dans les plus étranges égaremens. Paul de Samoſate, le précurſeur d'Arius, crut trancher la difficulté en mettant le Verbe au rang des créatures. Sabellius crut devoir confondre tellement le Verbe avec le Pere & le S. Eſprit, qu'il n'y eut même aucune diſtinction des perſonnes. Cette erreur étant trop palpable, enfanta celle des Trithéïtes, qui reconnoiſſoient non-ſeulement trois

perſonnes, mais trois ſubſtances & natures en Dieu.

Jean Philoponus, mauvais théologien, & ſophiſte Grec, fut un des grands promoteurs de cette héréſie. Mais le cri général des catholiques s'éleva contre cette erreur avec tant de force & d'unanimité, qu'elle n'eut preſque pas de ſuite. Qui auroit cru que dans le ſiecle de philoſophie où l'on s'attache bien plus à détruire tout l'édifice du Chriſtianiſme, qu'à raiſonner bien ou mal ſur quelques-uns de ſes myſteres, l'hétérodoxe ſyſtême du dialecticien Grec dût être reproduit par un homme de bien, ennemi d'ailleurs des novateurs, attaché à la hiérarchie, eſtimable par ſes mœurs & ſa conduite perſonnelle (*a*)? C'eſt bien là de quoi adorer la profondeur des jugemens de Dieu, & de quoi intimider ceux qui ſe croient à l'abri de la ſéduction & de l'erreur. On peut
2 Theſſ. 2. bien dire : *Qui tenet nunc, teneat.*

Le ſeul titre de l'ouvrage auroit dû avertir l'auteur qu'il s'égaroit. *Ad doctrinam* &c. *reſtituendum.* Si l'Egliſe a pu perdre une doctrine auſſi eſſencielle que celle de l'unité de la nature Divine, elle eſt l'indigne dépoſitaire des myſteres ſaints, elle n'eſt plus l'épouſe de J. C.; elle n'eſt plus dirigée & inſpirée par le Saint-Eſprit; elle n'eſt plus la mere & l'inſtitutrice des chrétiens. Tous les blaſphemes accumulés par les derniers ſectaires, contre ſa

(*a*) C'eſt au moins ſous ces traits que je l'ai connu autrefois.

ſainteté, ſon infaillibilité, ſon apoſtolicité, ſa perpétuité, ne ſont hélas ! que trop fondés. C'eſt l'épouſe infidelle, c'eſt la proſtituée de l'Apocalypſe. (*a*)

L'auteur n'admet pas ſans doute ces con-

(*a*) Je déſeſpere de mieux exprimer cette vérité que nos éloquens & élégans auteurs du *Judicium*. „ Quid ? tot ſæcula jam propemodum decurrerint, „ ex quo erratum tam & turpiter & perniciosè ſit „ a toto orbe chriſtiano ; nec tamen Eccleſia, cu- „ jus eſt, *depoſitum*, ut vocat Apoſtolus, *cuſtodire*, „ tantam ſtragem, quam & ſcivit, & percipere „ auribus atque oculis quotidie potuit, depellen- „ dam aut ulciſcendam ſibi ullo modo putaverit ? „ Et quæ olim ab Arianis, Eunomianis & Mace- „ donianis, hujus fidei tuendæ cauſâ, nullum non „ genus atrocitatis perpeſſa fuerat ; tot proſcriptio- „ nes, exilia, carceres, cædes pertulerat ; cum „ totis imperii opibus, totâ principum atque im- „ peratorum potentiâ decertaverat ; poſtremùm ip- „ ſa, neque ſuî, neque ſuorum, quorum commen- „ data illi & Religio & æterna ſalus fuerat, me- „ mor, ac lethali velut ſomno quodam correpta, „ verſuram fieri errorum atque hæreſum paſſa ſit, „ proque ea, quam in Arianis ferre non poterat, „ ad illam denique ab omnibus rediri, quam in „ Sabellianis damnaverat ?... Imoverò quæ eſſe fides „ Eccleſiæ poteſt, ſi theologorum, populorumque „ non ſit ? Non igitur paſſa hæreſin, ſed amplexa „ fuit ; ſed per ſuos ipſa docuit ; ipſa fovit, tot „ annis fovit, & in eâ quidem parte ſacri depo- „ ſiti, quæ totius profeſſionis, quâ chriſtiani ſu- „ mus, & caput & ſumma eſt. Portentum opinio- „ nis ! Relinquatur iis, quorum intereſt Eccle- „ ſiam habere nullam : inter catholicos hoſpitari „ nequidem fas ſit. „

ſéquences ; mais puiſqu'elles ſont clairement contenues dans ſon livre & même énoncées dans le titre, il eſt par-là même dans le cas de porter de l'ouvrage un jugement convenable, & de ſe repentir d'avoir ſuivi inconſidérément le fougueux & fanatique Jurieu & un certain Sturmer (*a*) dont il fait ſon héros, qui avant lui avoient oſé reprocher à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt une variation auſſi déteſtable, qu'elle eſt malicieuſement controuvée, dans une ma-

---

(*a*) Nom ignoble & qu'on ne s'attendoit pas à voir entre les docteurs qui ont traité du dogme de la Trinité. Malheureuſe fécondité de la Germanie, qui produit par nuit ou par jour cent ſavans de cette eſpece ; bavards ignorans & inquiets, agités par l'eſprit d'un ſiecle rongeur & tracaſſier, pour qui rien n'eſt à ſa place ; & pour qui une chicanne grammaticale ou hermeneutique eſt un bien préférable à l'antique foi & au répos précieux des bons chrétiens !

Fidem minutis diſſecant ambagibus,
Ut quiſquam linguâ eſt nequior.
Solvunt, ligantque quæſtionum vincula,
Per ſyllogiſmos plectiles.
Væ captioſis ſycophantorum ſtrophis !
Væ veſpillo aſtutiæ !
Nodos tenaces recta rumpit regula
Infeſta diſſertantibus.
Idcircò ſtulta mundi elegit Deus,
Ut concidant ſophiſtica.
Prud. Præf. in Apotheoſim.

Linguæque audaces & multiplices nexus,
Per quos ſimplicitas perit fidei :
Telæque araneæ imbecillus carcer,
Quæ levia illigant, robuſtis riſus.
Greg. Naz. in Carm. de Vitâ ſuâ.

tiere auſſi grave & auſſi identifiée à la ſubſtance de la foi.

Nous n'entrerons pas dans le détail des paſſages mal allégués, mal appliqués, mal expliqués, tronqués ou contournés que l'auteur emploie à la défenſe du ſyſtême des Trithéïtes. Les théologiens pourront en prendre une notion juſte & bien détaillée dans ce *Judicium theologorum Colonienſium*. Ecrit profond & lumineux, que l'on doit conſidérer comme un phénomene dans le tems où nous ſommes, & dans lequel l'on ne ſait ce qu'on doit admirer d'avantage, ou la connoiſſance des Peres & de l'antiquité, ou l'exacte & vigoureuſe logique, ou la catholicité de la doctrine, ou la préciſion du langage, ou la modération de la critique, ou l'ordre & la ſage diſtribution des matieres. On peut dire, ſans rien exagérer, que c'eſt un chef-d'œuvre, un modele en fait de cenſure théologique. Nous n'en pouvons donner en abrégé une idée plus juſte, qu'en tranſcrivant le ſommaire qui déſigne la marche qu'ont tenu les examinateurs, & les points principaux ſur leſquels ils ſe ſont arrêtés.

Caput 1. Quæ regulæ ſequendæ theologo in ſcriptis veterum interpretandis... Quæ vocum *Uſia*, *Hypoſtaſis*, *Phyſis*, *Proſopon*, *Perſona*, *Hyparxis*, *Subſtantia*, *Subſiſtentia*, ſignificatio olim, quiſve uſus fuerit... Ratio hujus perplexitatis in vocum delectu ex S. Auguſtino.

Caput 2. Temeritas Authoris, Sabellii, Beryllique hæreſin theologiæ catholicæ adfingentis... In quo poſita fuerit hæreſis Sabellii ex Dionyſio Alexandrino, Theodoreto, Epiphanio, Athanaſio, Auguſtino, Baſilio... Quàm malè author

hoc nominatim Baſilio, tum Athanaſio, Hilario, Hieronymo & Gregorio Nazianzeno abuſus fuerit... Doctrina Berylli ex Euſebio... Valeſii verſio vindicata... In quo ſita fuerit Berylli hæreſis.

Caput 3. Syſtema authoris tres in Deo naturas perfectè ſimiles ſtatuentis... Oſtenditur, inter chriſtianos nunquam controverſiam fuiſſe ullam de unitate numericâ Divinæ naturæ... Quem in ſenſum accipiendæ ſint comparationes ex creatis petitæ rebus, quibus nonnunquam veteres utuntur, ut Filium conſubſtantialem eſſe æterno Patri contra Arianos defendant. Trium in Deo naturarum perfectè ſimilium & æqualium conflictus & contradictio evidens... Vexationes intolerabiles concilii Lateranenſis, Symboli Athanaſiani, & concilii Florentini.

Caput 4. Doctrinam de unâ numero naturâ in Deo, author non ante Sæculum XII. irrepſiſſe in ſcholas ſcribit. Demonſtratur falſitas hujus aſſerti, primùm ex ipſo illo Richardo Victorino, ad cujus teſtimonium provocat; tùm ſanctorum Patrum, qui ante Sæculum XII. ſcripſerunt inductione.

Caput. 5. Œhmſiani operis ad primas lineas ſuas revocati brevis recenſio... Quàm malè meritus ſit author de univerſo orbe catholico... De Eccleſiâ... De Fide... Contradictiones aliæ ex aliis nexæ in illius ſyſtemate.

On voit que les juges de la nouvelle doctrine ont embraſſé tout l'eſpace où elle pouvoit trouver quelque ſubterfuge. Dès le premier chapitre on lui enleve toutes les reſſources du ſophiſme & d'une dialectique tortueuſe, en fixant le vrai ſens & l'uſage légitime des mots employés en cette matiere : choſe infiniment importante, ſuivant la remarque du

P. Petau, dans tout ce qui regarde les objets de la foi, où la pureté de l'intention & de la croyance ne ſuffit pas, mais où il faut encore que le langage ſoit ſcrupuleuſement modelé ſur celui de l'Egliſe & des ſaints Peres. Si dans les premiers tems, quoique la foi fût ſure & conſtante, il a pu y avoir quelque différence dans l'uſage des expreſſions (choſe très-naturelle & inévitable dans un objet qui paſſe toutes les expreſſions & qu'aucune langue ne peut exactement rendre), aujourd'hui que les mots employés à exprimer ce grand myſtere, ſont unanimement reçus & ſanctionnés de la maniere la plus générale, la plus conſtante & la plus unanime, qui oſeroit en employer d'autres, ou donner à ceux qui exiſtent, un autre ſens que celui que l'Egliſe leur attribue? *Uſus Eccleſiæ ſanctorumque Patrum, ex quo non tantùm ſentiendi tantis de rebus, ſed etiam loquendi regula ac diſciplina peti debet.* (*a*) Petav. l. 3 de *Trinit.* C. 9. N. 9.

Une obſervation toute ſimple, conſtamment vérifiée depuis le commencement du chriſtianiſme, & qui auroit du ſuffire pour ouvrir les yeux de l'auteur, c'eſt le cri qui s'eſt conſtamment élevé de toutes les contrées de l'Egliſe

(*a*) On peut voir les termes principaux, relatifs à ce myſtere, avec une courte & exacte explication de chacun, dans la *Théologie dogmatique* du P. Petau; *De Trinit.* l. 3. Cap. 9. ------ lib. 4. Cap. 2. 9. 13. 15. 16. ------ Les auteurs du *Judicium* expliquent dans le premier chapitre, les principaux de ces termes, & l'uſage qu'on en fait, avec autant d'érudition, que de préciſion grammaticale & d'exactitude théologique.

catholique, dès le moment qu'on paroiſſoit donner atteinte ſoit à la diſtinction des perſonnes, ſoit à l'unité de la nature. C'eſt ainſi que S. Denys d'Alexandrie, ayant réfuté Sabellius, en employant quelques comparaiſons qui ſembloient ne s'accorder pas avec l'unité de nature, fut auſſi-tôt accuſé lui-même & obligé de ſe juſtifier : ce qu'il fit de la maniere la plus ſatisfaiſante, ſe plaignant de ce qu'on avoit donné à quelques-unes de ſes expreſſions un ſens trop littéral & trop étendu. Sur quoi M. l'abbé Pluquet, dans ſon *Dictionnaire des héréſies*, fait trois réflexions auſſi juſtes que déciſives.

Mémoires pour ſervir à l'hiſt. de l'égarement de l'eſprit humain, ou Dict. des héréſies, art. SABELLIUS.

„ 1°. Sabellius nioit que le Pere & le Fils „ fuſſent diſtingués, & les Catholiques ſoute- „ noient contre lui, que le Pere & le Fils „ étoient des êtres diſtingués ; les Catholiques „ par la nature de la queſtion, étoient donc „ portés à admettre entre les perſonnes Divi- „ nes la plus grande diſtinction poſſible : puis „ donc que les comparaiſons de Denis d'A- „ lexandrie qui, priſes à la lettre, ſuppoſent „ que J. C. eſt d'une nature différente de celle „ du Pere, ont été regardées comme des er- „ reurs parce qu'elles étoient contraires à la „ conſubſtantialité du Verbe, il falloit que ce „ dogme fût non-ſeulement enſeigné diſtinc- „ tement dans l'Egliſe, mais encore qu'il fût „ regardé comme un dogme fondamental de „ la Religion chrétienne. „

„ 2°. Il eſt clair que les Catholiques ſou- „ tenoient que le Pere, le Fils & le St.-Eſprit „ n'étoient ni des noms différens donnés à la

„ nature Divine à cauſe des différens effets
„ qu'elle produiſoit, ni trois ſubſtances, ni trois
„ êtres d'une nature différente. La croyance
„ de l'Egliſe ſur la Trinité étoit donc alors
„ telle qu'elle eſt aujourd'hui, & c'eſt dans
„ Jurieu une ignorance groſſiere d'accuſer l'E-
„ gliſe catholique d'avoir varié ſur ce dogme. „
„ 3°. L'exemple de Denys d'Alexandrie fait
„ voir qu'il ne faut pas juger qu'un Pere n'a
„ pas cru la conſubſtantialité du Verbe, parce
„ qu'on trouve dans ce Pere des comparai-
„ ſons, qui étant preſſées & priſes à la ri-
„ gueur, conduiſent à des conſéquences op-
„ poſées à ce dogme. „ (*a*)

Une autre réflexion qui eût dû également avertir l'auteur qu'il s'écartoit de la vraie doctrine, eſt qu'à force de dialectiſer ſur ce profond myſtere, il ſe flatte d'en avoir fait une choſe toute naturelle qu'il prétend démontrer par les ſeules lumieres de la raiſon (*b*). Or,

(*a*) Nos auteurs établiſſent à cet égard une regle excellente, priſe de S. Jean Chryſoſtôme, regle qui doit ſervir en général dans l'explication des ouvrages des ſaints Peres. *Oportet inquirere quâ ſententiâ quæque dicantur; de quâ materiâ ſeu argumento agatur, quidque corrigere ſtudeat, qui loquitur.* Chryſoſt. Hom. 25 in epiſt. ad Rom.

(*b*) En cela même il ſe trompe quant au moyen qu'il emploie; car trois natures en Dieu, bien loin d'expliquer la Trinité, ſont une abſurdité qui entraîne toutes celles du polythéïſme. Tous les argumens qui établiſſent l'unité de Dieu, détruiſent cette erreur. Voyez la diſſertation : *An ſolâ rationis vi demonſtrari poſſit non eſſe plures uno Deos?* 1 Oct. 1780, p. 165.

il eſt certain que l'Egliſe a toujours regardé ce grand dogme comme le fruit excluſif de la révélation & de la foi (*a*). Les ſaints Peres, & les conciles généraux en ont parlé de la même façon (*b*). Et que ſeroit-ce qu'un myſtere qu'on découvriroit ou expliqueroit par le ſeul ſecours du raiſonnement? Ce n'eſt pas que la foi, établie & affermie dans l'ame du fidele, ne trouve dans la raiſon même de quoi défendre ſa croyance, contre les ſubtilités d'une fauſſe logique (*c*); mais de-là il y a loin à une expli-

(*a*) *Deus qui dediſti famulis tuis in confeſſione veræ fidei æternæ Trinitatis gloriam agnoſcere.* Orat. Eccleſ. in feſto SS. Trin.

(*b*) *Verborum ſignificantiam rei ipſius natura conſumit; ſenſus contemplationem imperſpicabile lumen obcæcat; intelligentiæ capacitatem, quidquid ſine nullo continetur, excedit.* Hilar. l. 2, de Trinit. *Quærit quis, quomodo illud, quod catholicum eſſe dicimus, poſſit eſſe? Sufficiat ei tenere ſic eſſe. Atque hoc non rationi perſpicuum; nec tamen opinioni ambiguum; ſed fidei perſuaſum.... Scrutari hæc temeritas eſt, credere pietas eſt, noſſe, vita & vita æterna eſt.* Bern. lib. 3, de Conſid. cap. 8.

(*c*) C'eſt ainſi que nous avons un ouvrage de Leibnitz, intitulé *Sacro-ſancta Trinitas per nova inventa logica defenſa*, où le philoſophe prouve contre Viſſovatius, neveu de Socin, que la bonne logique n'oppoſe rien à ce myſtere. Il en eſt de la Trinité comme des autres myſteres que la révélation nous a manifeſtés, & que Dieu nous ordonne de croire. La raiſon ne les enſeigne pas, ne les prouve pas: mais elle les défend du reproche de contradiction & d'impoſſibilité. Mais laiſſons parler les auteurs du *Judicium*; on ne peut rien

explication naturelle des myſteres, c'eſt-à-dire, d'une choſe eſſenciellement voilée aux regards & recherches de la raiſon.

Ce *Jugement* orthodoxe, écrit avec autant de ſageſſe pour le fond des choſes, que de dignité & de gravité dans le langage, finit par un épiphoneme qui contient une excellente leçon. „ Hoc ſcilicet fatum eſt, cùm in ma-„ giſterium Religionis irrumpitur; hæc pœna, „ cùm termini moventur, quos Deus, majo-„ reſque noſtri poſuêre. Feciſſet conſultiùs, ſi „ illud Eccleſiaſtici tenuiſſet ſibi : *Altiora te* „ *ne quæſieris & fortiora te ne ſcrutatus*

---

citer de plus raiſonnable ni de plus ſagement dit : „ Cæterùm contradictionem, quæ reipſa ſit, „ tametſi glebæ huic aſſuefactis mentibus talis ap-„ pareat, nulla hactenus ingeniorum ſubtilitas „ evincere potuit, evincetque unquam. Quinimò „ poſteaquàm ſemel revelatio hujus facta myſterii „ eſt, & divinum hoc ſemen in terram bonam „ delapſum; non eſt difficile, in his ipſis creatis „ rebus invenire aliquid hominem, unde obſir-„ mare quodammodo fidem ſuam, remotioremque „ reddere ab omni inutili & perniciosâ curioſitate „ poſſit. Eſt enim alius fidei, alius rationis pro-„ greſſus. Nam caduca ratio, niſi fulta ſit, in al-„ tum eniti non poteſt, atque ut ſe attollat, „ quidquid nacta eſt, ad id ſe applicat, ut ab in-„ ferioribus ad ſuperiora conſcendat. Fides ſuæ „ originis, viriumque ſuarum conſcia, contrario „ ductu fertur. A Deo enim exorſa, Deum nun-„ quam dimittit; ſed ratione tanquam miniſtrâ „ utitur, ut illius ſummæ infinitæque naturæ „ quamdam imaginem, ſiquæ uſpiam extet, in „ productis ab eâ rebus deprehendat „. ---- Div. réfl. *Cat. phil.* t. 3, n. 425 & ſuiv.

„ *fueris* ; aut iſtud ſancti Hilarii : *In ſimpli-*
„ *citate fides eſt. Nec per difficiles nos*
„ *Deus ad beatam vitam quæſtiones vocat,*
„ *nec multiplici eloquentis facundiæ ge-*
„ *nere felicitat. In abſoluto nobis ac facili*
„ *eſt æternitas.* „

On voit à la fin la détermination préciſe & la qualification des propoſitions condamnées. Nous rapporterons le préambule de cette *Déclaration*, remarquable à plus d'un égard.

„ In congregatione habitâ ab eximiis ma-
„ giſtris ſacram facultatem regentibus, die
„ quintâ Januarii in monaſterio FF. Prædica-
„ torum horâ decimâ matutinâ, anno à Nati-
„ vitate D. N. J. C. 1790. „

„ Plurimùm reverendus & eximius Pater
„ Decanus ſacræ facultati propoſuit, à reve-
„ rendiſſimo Domino univerſitatis rectore li-
„ brum ſuprà memoratum, cui titulus : *Opuſ-*
„ *cula de Deo &c.* ſibi eſſe communicatum,
„ eumque ſacræ facultatis judicio & examini,
„ juſſu reverendiſſimi & excellentiſſimi Do-
„ mini Bartholomæi Pacca Archiepiſcopi Da-
„ miatenſis, ad Tractum Rheni aliaſque Ger-
„ maniæ inferioris partes cum poteſtate Legati
„ de latere Nuntii apoſtolici, ſubjiciendum. „

„ Quapropter ſacra facultas memor obſe-
„ quii, quod Deo ejuſque Eccleſiæ debet, &
„ diligentiæ, quam contra hæreſes noviter ſpar-
„ ſas, ſuis temporibus, doctores ejuſdem fa-
„ cultatis ſemper præſtiterunt, putavit illud
„ ſibi meritò incumbere, ut excellentiſſimi
„ Domini Nuntii Apoſtolici juſtiſſimæ voluntati
„ ſatisfaceret, & in dictum librum diligentiſ-

„ ſimè inquireret. Itaque quatuor eximiis ſa-
„ cræ facultatis magiſtris hujus inquiſitionis &
„ examinis negotium commiſit. „

„ In congregatione EE. MM. ſacram facul-
„ tatem regentium habitâ vigeſimâ octavâ Maji
„ ejuſdem anni in collegio Tricoronato co-
„ ram reverendiſſimo Domino univerſitatis
„ rectore deputati quatuor eximii magiſtri,
„ accuratè perlecto opere, excerptas propoſi-
„ tiones infrà deſcriptas exhibuerunt, tanquam
„ ſelectas & præ cæteris notabiliores, cùm
„ alioquin totus liber, ſpectato ejus ſcopo
„ præcipuo, hæreſibus, falſis & detortis expo-
„ ſitionibus, citationibus fraudulentis & trun-
„ catis refertus ſit. „

„ Sacra igitur facultas, ſingulis ritè examina-
„ tis, diſcuſſis & ad ipſum exemplar collatis,
„ poſt invocationem Spiritûs Sancti, extunc
„ cenſuit, ſicut & nunc per præſentes cenſet
„ & declarat, imprimis totum librum, ut ſu-
„ prà dictum, Sacræ Scripturæ, conciliis, una-
„ nimi Eccleſiæ doctrinæ contrarium, hæreti-
„ cum damnandum eſſe, prout de facto cenſet
„ ac damnat. „

Suivent les propoſitions condamnées au nombre de 17. Après quoi les docteurs qui ont ſigné le *Jugement* au nombre de 13, ajoutent.

„ Ita cenſemus, & pro catholicæ fidei circa
„ ſanctiſſimæ Trinitatis Myſterium veritate in
„ Domino judicamus, infraſcripti ſacræ facul-
„ tatis theologicæ intra Ubiorum Coloniam
„ MM. Regentes. Quam tamen cenſuram noſ-
„ tram SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ JU-
„ DICIO ET AUTHORITATI devotiſſimè ſub-

„ jiçimus. In cujus rei fidem hoc præſens de-
„ cretum noſtrum per univerſitatis ſecretarium
„ ſubſcribi & ſigillo ſacræ facultatis muniri
„ juſſimus. „

Une obſervation très-peu conſolante pour l'Egliſe d'Allemagne, c'eſt le peu de voix qui ſe ſont élevées contre une doctrine auſſi capitalement oppoſée au dogme fondamental de la foi chrétienne. L'ouvrage eſt répandu depuis deux ans dans un grand nombre de provinces; des périodiſtes connus pour être les apologiſtes perpétuels de l'héréſie & du ſchiſme, en ont fait l'éloge (*a*); aucune plainte

(*a*) Diroit-on bien ſur quoi ces meſſieurs, que plus d'une fois nous avons eu l'occaſion de faire connoître *, fondent ce bel éloge? Voici la ſubſtance de leur raiſonnement. „ Nous, auteurs des „ *Geiſtlichen Sachen*, les quatre hommes d'Ems, „ Febronius, Richer & de Dominis, avons prouvé „ que l'Egliſe a été long-tems dans l'erreur tou- „ chant la hiérarchie, que nous venons d'arran- „ ger enfin telle qu'elle doit être. Or, ſi l'Egliſe a „ été dans l'erreur ſur la hiérarchie, elle a pu „ l'être auſſi ſur la Trinité „. Telle eſt la logique de Mayence. Mais 1°. quelque ſurs & immobiles que ſoient les principes de la hiérarchie, ſon aſpect préſente toujours beaucoup d'articles diſciplinaires qui dépendent de l'uſage de l'autorité ſuprême, plus ou moins concentrée ou communiquée, plus ou moins en activité & en exercice de ſa puiſſance. La comparaiſon eſt donc mal choiſie avec un dogme abſolu qui ne tient en rien du tout aux reſſorts de la hiérarchie. 2°. Ces grands & nouveaux docteurs ont-ils effectivement convaincu l'Egliſe catholique d'erreur ſur la hiérarchie? S'aviſera-on de le croire, en comparant leurs diatribes avec les réfutations qui

* 15 Octob. 1789, p. 291 & ſuiv.

tant ſoit peu reſpectable n'en a troublé la circulation; aucune réclamation épiſcopale ne s'eſt fait entendre. Le ſeul nonce apoſtolique, réſidant à Cologne, s'eſt intéreſſé pour la foi de nos peres; il a prié l'univerſité de Cologne de faire l'examen du livre; & c'eſt à lui, c'eſt à l'illuſtre & catholique école qui a ſecondé ſon zele (*a*), que nous devons le *Jugement théologique*, qui dévoile & proſcrit une erreur monſtrueuſe, & qui néanmoins hélas! ne déplaiſoit en rien à tant de docteurs & profeſſeurs tudeſques, canoniſtes, ſcripturiſtes, hermeneutes &c. Où en eſt la foi chez une nation, quand on peut en renverſer les fondemens ſans que perſonne s'en apperçoive, ou ſans que perſonne s'en embarraſſe?

---

en ont été faites, parmi leſquelles je ne citerai que le ſeul *Traité des deux puiſſances?* N'aura-t-on pas pitié de leur impuiſſant égoïſme, en liſant ſeulement ce paſſage du *Judicium theologicum*: „ Erratum a Majoribus noſtris fuiſſe, cùm id de hierarchiâ crediderunt, quod ex ſacris litteris didicerant, conſtanti traditione Patrum acceperant; „ quod de epiſcopis, presbyteris, & miniſtris Tridentina ſynodus declaravit; quod de ſucceſſore „ divi Petri ac Jeſu Chriſti in terris vicario Florentina, œcumenica itidem & ex Græcis Latiniſque „ conſtans, ſynodus definivit: mallemus hoc ubivis potiùs locorum quàm inter catholicos, inque „ popularibus foliis, ità falſò cumque ſummâ offenſione ſcriptitari. „

(*a*) Eloge bien mérité de cette univerſité, 1 Déc. 1786, p. 544. ------ Exception qu'elle fait dans la ſubverſion & corruption des écoles d'Allemagne, 1 Fév. 1787, p. 217. ------ Bref que lui adreſſe le pape Pie VI. 15 Mars 1787, p. 457.

L'édition eſt belle & correcte. On y lit cependant *Beryllus, epiſcopus Roſtrorum in Arabiâ :* il faut *Boſtrorum* (Boſtres). Fleuri écrit Boſre. On l'appelle aujourd'hui *Buſſèreth* ou Boſſeret, ville archiepiſcopale ſous le patriarche de Jéruſalem. Peut-être eſt-ce le
Cap. 63. *Boſra* dont il eſt parlé dans Iſaïe. *Quis eſt iſte qui venit de Edom, tinctis veſtibus de Boſrâ ?* Il paroît que ce Boſra étoit réellement en Arabie.

Series chronologica rerum ad hiſtoriam Novi Teſtamenti pertinentium. A P. Polychronio Gaſſmann. *A Aix-la-Chapelle, chez Schaefer* 1790. *broch. de* 48 *pag.*

TANDIS qu'on voit en Allemagne des religieux ou ex-religieux s'acharner ſur le dépôt ſacré de la révélation, pour le rendre odieux ou ridicule ; d'autres s'attachent à l'interpréter & à le commenter par des obſervations intéreſſantes & utiles. Le P. Gaſſmann occupe une place diſtinguée parmi ces derniers. Depuis long-tems deſcendu dans l'arene contre les erreurs qui ravagent les écoles Germaniques, il ne peut que ſoutenir une réputation honorable par cet abrégé de chronologie ſainte, rédigé avec autant de diſcernement que d'érudition.

Ce qui fait ſur-tout le mérite de ce petit ouvrage, c'eſt l'attention qu'a eu l'auteur d'énoncer les faits de l'hiſtoire chrétienne par les

paroles même des païens & des Juifs. Par-là il met au grand jour l'accord de l'Evangile avec les récits des auteurs les plus inclinés à le combattre, & multiplie les hommages rendus à la vérité par ceux même qui ſe déclaroient ſes ennemis (*a*). C'eſt ainſi qu'on voit p. 10, l'hiſtorien Macrobe rapporter le maſſacre des Innocens ordonné par Hérode, quoiqu'il ſe trompe en leur aſſociant le fils même du tyran (*b*). C'eſt ainſi que p. 46, Tacite parle des Chrétiens comme répandus déjà ſous Néron, dans tout l'univers, rend juſtice à leur innocence dans l'accuſation intentée contre eux par ce monſtre couronné, & les repréſente en même tems comme couverts de la haine du monde entier; conformément aux

(*a*) Rien n'inquiete plus les incrédules, que les rapports de l'Ecriture-Sainte, ou de l'Hiſtoire des premiers ſiecles de l'Egliſe avec les récits des hiſtoriens profanes. Ils ſont alarmés des preuves d'antiquité, de conſidération & de vérité que cette conformité ſuppoſe. Auſſi font-ils l'impoſſible pour accuſer d'interpolation ou de ſuppoſition les paſſages les plus authentiques. On les a vus révoquer en doute juſqu'aux *Lettres* de Pline-le-Jeune, parce qu'il y rend juſtice aux Chrétiens, 15 Nov. 1788, p. 425. Le P. de Colonia, Bullet, Lardner ont recueilli avec ſoin ces témoignages précieux.

(*b*) Il faut cependant que ce bruit ait été effectivement répandu à Rome, puiſqu'Auguſte dit à cette occaſion qu'il aimoit mieux être le porc d'Hérode (les Juifs n'en mangeoient & n'en tuoient pas) que ſon fils : *Malle ſe Herodis porcum eſſe quàm filium.*

paroles de Jeſus-Chriſt qui leur annonçoit ce douloureux & néanmoins conſolant & glorieux héritage (*a*). C'eſt ainſi qu'on voit Flave * Joſephe rendre témoignage à la ſainteté de S. Jean-Baptiſte, & attribuer à ſa mort la défaite de l'armée d'Hérode, témoignage que tous les critiques reconnoiſſent, ſi on excepte le ſeul Blondel qui paroît en douter ſans aucune raiſon (*b*). —— C'eſt ainſi encore que le même hiſtorien parle avec une juſte indignation de la mort de S. Jacques qu'il appelle

* Et non pas *Flavien* ni *Flavian*, 15 Avril 1786, p. 563.

(*a*) *Urbs Romana Coſſ. Cajo Lecanio, & Marco Licinio incenſa, ac videbatur Nero condendæ urbis novæ, & cognomento ſuo appellandæ gloriam quærere, & ſic juſſum incendium credebatur. Ergo abolendo rumori ſubdidit reos, & quæſitiſſimis pœnis affecit, quos per flagitia inviſos, vulgus Chriſtianos appellabat.... Non perinde in crimine incendii quàm odio humani generis convicti ſunt.* Tac. l. 15 Annal. —— Réflex. ſur cette haine, 1 Décemb. 1790, p. 539. —— Sur celle du maître, 1 Janv. 1791, p. 18.

(*b*) *Apud Judæos fuit opinio, juſtâ ultione Numinis deletum Herodis exercitum, propter Joannem, qui Baptiſta cognominatus eſt. Hunc enim Tetrarcha necavit virum optimum, Judæos excitantem ad virtutum ſtudia, & imprimis pietatis ac juſtitiæ, ſimùlque ad baptiſmi lavacrum... Cùmque magni concurſus ad eum fierent, plebe talis doctrinæ avidâ, Herodes veritus, ne tanta hominis autoritas defectionem aliquam pareret, quod viderentur nihil non facturi ex ejus conſilio, judicavit ſatius eſſe, priuſquàm novi aliquid exoriretur, illum tollere, quàm rebus turbatis ſeram pœnitentiam agere. Itaque vinctum miſſum in machæruntem.... illic occidi imperat. Quod factum ſecuta eſt Judæorum exiſtimatio, ab*

frere, c'eſt-à-dire, ſelon l'uſage des Juifs, de Jeſus-Chriſt. (*a*)

Mais de tous ces paſſages, le plus remarquable eſt celui du même hiſtorien qui regarde Jeſus-Chriſt. Je ſais qu'on a beaucoup diſputé ſur ce paſſage fameux, comme ſi un homme qui avoit eu la lâcheté & l'aveuglement d'appliquer à l'idolâtre Veſpaſien les prophéties relatives au Meſſie, n'avoit pu, ſans ſe faire chrétien, reconnoître Jeſus-Chriſt pour le Meſſie (*b*). Je

---

irato Deo perditum eſſe Herodis exercitum. Joſeph. L. 18. Ant. C. 7. Une obſervation qui prouve évidemment qu'aucun chrétien n'a inféré ce paſſage, c'eſt que Joſephe donne une raiſon toute différente de l'aſſaſſinat de S. Jean que celle qu'on lit dans l'Evangile, & qu'un chrétien n'eût ni ignorée ni diſſimulée. Le grand crédit que Jean avoit ſur le peuple & le danger de l'entraîner dans quelque émeute, eſt ſans doute le prétexte dont Herodias ſe ſervoit pour le perdre, n'ayant garde de dire le véritable motif; mais l'Evangile n'en dit rien. Ce n'eſt donc pas là que le paſſage de Joſephe a été pris.

(*a*) *Cæſar de Feſti morte accepto nuntio, Albinum in Judæam miſit præſidem. Junior Ananus, audax & ferox ingenio, tempus opportunum ſe nactum ratus, mortuo Feſto, Albino adhuc, agente in itinere, concilium judicum advocat, ſtatutumque coram eo fratrem Jeſu Chriſti, Jacobum nomine, & unà quoſdam alios, reos impietatis peractos, lapidandos tradidit : quod factum omnibus in eâ civitate bonis & legum ſtudioſis vehementer diſplicuit.* Joſeph. l. 20. Ant. c. 8.

(*b*) *Eodem tempore* (procurante Judæam P. Pilato), *fuit Jeſus, vir ſapiens, ſi tamen virum eum fas eſt dicere. Erat enim mirabilium operum patrator, & doctor eorum qui libenter vera ſuſcipiunt :*

ne répéterai pas ce que j'ai dit ailleurs là-deſſus, ni ne ferai le catalogue des Peres & des critiques qui n'ont pas douté que ce paſſage ne fût très-réellement de Joſephe; puiſque s'il étoit vrai que Joſephe eût gardé le ſilence ſur Jeſus-Chriſt, il en réſulteroit un argument qui incommoderoit tout autrement les incrédules, que tout ce qu'il auroit pu en dire. (*a*)

Rien de plus judicieux que la maniere dont l'auteur ſe décide entre les différens ſyſtêmes de chronologie, pour fixer des dates controverſées, & déterminer les époques. C'eſt ainſi que ſur l'âge de Jeſus-Chriſt & l'année de ſa mort, il s'en tient à l'opinion commune (*b*), la mieux appuyée par l'autorité & le raiſonnement.

P. 46, l'auteur place la mort de S. Pierre & de S. Paul, la même année & le même jour. En cela il adopte auſſi l'opinion la plus reçue.

---

plurimoſque tàm de Judæis, quàm de gentibus ſectatores habuit. Chriſtus hic erat, quem accuſatum à noſtræ gentis principibus, Pilatus cum addixiſſet cruci, nihilominùs non deſtiterunt eum diligere, qui ab initio cœperant. Apparuit enim eis tertiâ die vivus, ità ut divinitùs de eo vates hoc & alia multa miranda prædixerunt: & uſque in hodiernum, Chriſtianorum genus ab hoc denominatum non deficit. Joſ. l. 18. Ant. c. 4.

(*a*) Mars 1771, *p.* 163. — *Dict. hiſt.* art. JOSEPH; mais il faut JOSEPHE (comme il y aura dans la nouvelle édition) : l'uſage moderne étant de l'écrire ainſi, pour le différencier d'avec les autres *Joſeph.*

(*b*) A laquelle je ſuis auſſi revenu après avoir trop facilement adopté l'autre. Voyez à la fin du Tome 6 du Dict. hiſt. *Supplem.* art. J. C., & dans le Journal, 15 Mai 1783, p. 107.

Je trouve cependant des autorités assez imposantes, pour croire que les deux Apôtres n'ont pas souffert le martyre, la même année, mais bien le même jour, l'un au jour anniversaire de la mort de l'autre. S. Augustin (Serm. 295 & 381) est de ce sentiment. Prudence dit aussi :

Unus utrumque dies pleno tamen innovatus anno,
Vidit superbâ morte laureatum.

Prud. Hymno 12.

& Arator (*a*) :

Geminos quos addidit astris
Non eadem tamen una dies ; annique voluto
Tempore sacravit repetitam passio lucem.

Il est vrai que Paulus Aringhus dans sa *Roma subterranea*, pag. 408 & seq., est d'un autre sentiment, & allegue la chapelle bâtie sur le lieu où les deux Apôtres, allant au supplice, se dirent un *adieu* mutuel. Mais cette anecdote est tirée d'une prétendue lettre de saint Denys à Timothée, que Baronius appelle *ineptissimam*. Il est vrai encore, que l'Eglise en parlant de la mort des deux saints, se sert du mot *hodiernâ die ; hodiè Simon Petrus &c. hodiè Paulus apostolus &c.* ; mais cela ne signifie pas un seul & même jour; comme l'on voit clairement dans cette antienne, qu'on

(*a*) Poëte du 6e. siecle, qui a mis les *Actes des Apôtres* en vers. Voyez son article dans le *Dict. hist.* T. 1. 1789, & corrigez-y une faute grammaticale, & de plus une ponctuation tout-à-fait subversive du sens. Au lieu de : *poëme purement histoire*, lisez *purement historique*. Et redressez ainsi la ponctuation. *ont sans doute prétendu trouver l'esprit de l'Enéïde. Dans un siecle où la langue latine étoit mieux connue qu'aujourd'hui, le pape Vigile les trouva dignes &c.*

récite aux Vêpres, la fête des Rois. *Hodiè ſtella magos duxit ad præſepium; hodiè vinum ex aquâ factum eſt ad nuptias; hodiè in Jordane Chriſtus baptizari voluit.* Il y a quelque choſe de plus ſignifiant, en faveur de l'opinion commune, dans cette autre antienne : *Glorioſi principes terræ, quomodò in vitâ dilexerunt ſe, ità & in morte non ſunt ſeparati.* Auſſi, les Bollandiſtes ſe ſont ils déclarés pour cette opinion, qu'on ne peut exprimer plus clairement & avec plus de préciſion que S. Maxime : *Petrus & Paulus unâ die, uno in loco, unius tyranni tolerâvêre ſententiam. Unâ die paſſi ſunt, ut ad Chriſtum pariter pervenirent.*

Act. SS. Junii, t. 5.

Hom. 5. de Petro & Paulo.

Lettre à l'auteur du Journal.

Paris, le 13 Janv. 1791.

*La ſtatue que l'aſſemblée-nationale vient de décerner à J. J. Rouſſeau *, m'a fait naître l'envie de vous envoyer quelques réflexions que je trouve dans mon porte-feuille, & que j'ai miſes autrefois dans un ouvrage eſtimé.*

* Dern. Journal, p. 134.

„ L'enthouſiaſme qu'inſpire le mérite & la vertu, n'appartient qu'aux ames nobles & ſenſibles ; mais le fanatiſme que produiſent les fourbes & les charlatans, eſt toujours le partage de l'ignorance & de la foibleſſe. Les Romains ne firent point des dieux de leurs grands hommes. Dans les beaux tems de la république la vertu étoit chez eux trop commune & trop ordinaire, pour exciter l'admiration ; mais après avoir perdu leurs mœurs avec leur liberté, ils placerent dans le ciel leurs tyrans, pour témoigner leur joie de ne les plus voir ſur

la terre. Cette flatterie d'étiquette n'étoit accompagnée d'aucun ſentiment de vénération, & les empereurs, une fois établis dans l'Olympe, étoient complettement oubliés, excepté de leurs prêtres bien payés pour ſe ſouvenir d'eux. Dans les beaux jours du Chriſtianiſme, l'exercice continuel des plus héroïques vertus, le renoncement à ſoi-même, des triomphes journaliers remportés ſur les paſſions, une vie paſſée dans les privations & dans les ſacrifices, conſacroient la mémoire des héros de la Religion, & les rendoient l'objet du culte public. Depuis le regne de la philoſophie, ce n'eſt plus, ni la vertu, ni le mérite perſonnel, ni les ſervices rendus à l'humanité qui ont des autels : c'eſt le charlataniſme & la forfanterie qui font des enthouſiaſtes, ce ſont des talens frivoles, c'eſt une brillante ſuperficie qui excitent l'admiration : dans le ſiecle prétendu philoſophique, où l'on ne ceſſe de crier contre le fanatiſme religieux, tout eſt infecté d'une autre eſpece de fanatiſme bien moins noble, bien moins raiſonnable, bien moins conſéquent (*a*). Que les grandes promeſſes de la Religion, que ſes vérités terribles exaltent l'ame, au point de lui faire oublier les loix de l'humanité; que l'homme, aveuglé par une idée fauſſe de Dieu & des devoirs qu'il impoſe, ne connoiſſe ni amis, ni parens, ni citoyens, c'eſt une erreur déplorable ſans doute & même très-injurieuſe à la Religion; cependant elle eſt fondée ſur de grands motifs, & ſuppoſe de la vigueur & de l'énergie dans le caractere. Mais que tout un peuple adore un homme vil & mépriſable du côté du cœur, & dont perſonne

(*a*) Cela me rappelle ces paroles d'un critique bien ſenſé touchant une production favorite de la philoſophie du jour. „ C'eſt l'ouvrage d'un jeune enthouſiaſte qui n'en ſait pas „ même aſſez pour douter de quelque choſe. Au milieu du „ délire d'une fievre ardente, on eſt étonné de l'entendre „ parler de raiſon & de logique; c'eſt avec le ton du fanatiſme le plus outré qu'il réclame contre le fanatiſme „. — Div. obſerv. ſur le fanatiſme de la philoſophie, 1 Août 1781, p. 405 & ſuiv. — 1 Oct. 1783, p. 169.

n'auroit voulu faire ſon ami ; uniquement parce qu'il a compoſé de beaux vers & qu'il a un beau ſtyle ; il faut avouer qu'un pareil fanatiſme eſt bas & ignoble dans ſon objet. Encore, ſi ces beaux vers, ſi cette belle proſe n'étoient qu'inutiles ſans être nuiſibles, ſi l'auteur ne s'étoit pas ſervi de ſon génie & de ſon éloquence pour corrompre les cœurs, pour égarer les eſprits, pour confondre tous les principes ſur leſquels l'ordre ſocial eſt établi, l'enthouſiaſme pour des bagatelles ne ſeroit que ridicule ; mais élever des ſtatues & bâtir des temples aux fléaux de l'humanité, à des hommes qui ont établi leur réputation ſur le malheur public, c'eſt une manie funeſte & dangereuſe, c'eſt un outrage fait à la patrie & au genre humain. Quand les Grecs faiſoient fumer l'encens ſur les autels d'Hercule & de Théſée, ce n'étoit pas leur force & leur courage qui étoit préciſément l'objet d'un pareil culte, c'étoit l'emploi qu'ils en avoient fait contre les monſtres & les brigands qui ravageoient la terre. Cacus, Antés, Gerion & autres ſcélérats qui étoient auſſi doués d'une force & d'un courage extraordinaire, n'en étoient pas moins en butte à l'exécration publique. Il y a peu de généraux qui aient réuni autant de qualités brillantes que Catilina ; ſa mémoire n'en eſt pas moins en horreur ; & nous n'apprenons pas qu'aucun bel-eſprit Romain ſe ſoit jamais aviſé de compoſer ni poëme, ni ode en ſon honneur. Les Gracques furent les plus beaux génies, & même à pluſieurs égards, les hommes les plus vertueux de leur ſiecle : tous les hiſtoriens s'accordent à les traiter de brouillons & de ſéditieux, parce que leur génie & leur vertu même n'ont ſervi qu'à troubler la tranquillité publique. Le vrai philoſophe diſtingue toujours les talens d'avec l'uſage qu'on en a fait ; comment, au centre des lumieres de la philoſophie, ne ſait-on plus faire cette diſtinction ? Comment peut-on ſe laiſſer éblouir d'un faux éclat, &

proſtituer une admiration aveugle à des talens perfides & dangereux dont on devroit déplorer l'abus ? „

„ De tous les hommes qui dans ce ſiecle ont fixé les regards en faiſant beaucoup de bruit, Voltaire & Rouſſeau ſont les ſeuls qui aient fait ſecte, qui aient produit des enthouſiaſtes & des fanatiques, parce qu'ils ont été plus charlatans que philoſophes ; parce qu'ils ont plus cherché à exciter les paſſions qu'à éclairer les eſprits, à ſéduire le cœur qu'à convaincre la raiſon. „

„ Le parti de Rouſſeau eſt le moins nombreux ; mais ceux qui le compoſent ſont plus entêtés, plus ardens, plus furieux encore que les ſectateurs de Voltaire : la plaiſanterie & le perſifflage n'échauffent pas les ames comme le ſentiment & le pathétique : la vie errante & ſolitaire, la pauvreté, les malheurs du citoyen de Geneve, le rendent plus intéreſſant que le ſeigneur de Ferney, comblé de richeſſes & ſaturé d'encens. Voltaire eſt plus agréable & plaît davantage, Rouſſeau a l'air plus impoſant & plus reſpectable ; perſonne n'a poſſédé dans un degré plus éminent l'art funeſte de peindre la volupté ſous les traits de la vertu, de donner aux paſſions le maſque de la raiſon, & au menſonge le coloris de la vérité. Les cœurs droits, les ames ſenſibles & vertueuſes ſe laiſſent plus aiſément ſéduire que les autres par un écrivain de cette eſpece ; combien de jeunes gens, victimes de ſa brûlante éloquence, ont vu conſumer leurs plus beaux jours par une ſombre mélancolie ? En proie à des idées noires & lugubres, n'enviſageant dans la ſociété qu'un état de dépravation & d'eſclavage, dans les hommes que des oppreſſeurs & des opprimés, des ſots & des méchans, ils ſont devenus inutiles à la patrie & à charge à eux-mêmes. „

Après cela, il me reſte à vous donner quelques notices ſur la prétendue veuve de Rouſſeau, qui dorénavant SERA NOURRIE AUX DÉPENS DE L'ÉTAT.

„ Thérèſe le Vaſſeur regnoit depuis vingt ans dans la maiſon du philoſophe, avec un empire d'au-

tant plus abſolu, qu'elle l'avoit rendu pere : elle le preſſoit ſouvent de l'épouſer, & il fut enfin forcé de céder à ſes fréquentes & impérieuſes inſtances. Il habitoit alors la petite ville de Bourgoin, en Dauphiné, & n'y voyoit perſonne que M. de Montcizet. Un jour Jean-Jacques pria cet ami de l'accompagner dans une promenade qu'il devoit faire avec Mlle. le Vaſſeur. Ils s'éloignerent de la ville à la diſtance d'environ une lieue ; & s'étant enfoncés dans un bois ſolitaire, Rouſſeau s'arrêta, & après un inſtant de recueillement il dit à Mlle. le Vaſſeur : „ Vous avez deſiré, Mademoi„ ſelle, que je devinſſe votre époux ; eh bien ! c'eſt „ devant le ciel que, dès ce moment, je jure de „ vous reconnoître pour ma femme. Je prends à „ témoin M. de Montcizet du ſerment que je fais, „ & qui me lie autant que s'il eût été prononcé „ à la face des Autels „. De retour à la ville, M. de Montcizet lui témoigna ſa ſurpriſe, & lui demanda pour quelle raiſon il formoit un nœud ſi mal aſſorti, & s'aſſocioit une femme ſi peu faite pour lui. *Je ſais bien*, répondit Rouſſeau, *qu'elle n'eſt pas néceſſaire à mon moral, mais elle me donne du bouillon parfait quand je ſuis malade.* „

„ Le plus grand reproche qu'on ait fait à J. J. Rouſſeau, eſt d'avoir mis ſes enfans à l'hôpital. C'eſt-là ce qui a choqué ſur-tout les femmes ſenſibles, dont il avoit ſéduit l'admiration par ce qu'il avoit écrit ſur les devoirs des meres. M. le comte de Barruel-Beauvert, qui nous a donné une *Vie* de Rouſſeau, le défend de ce reproche par la raiſon que les *enfans de Rouſſeau n'étoient point de lui :* mais cette raiſon ne juſtifie point Rouſſeau, car il croyoit en être le pere ; & s'il ne l'eût pas cru, il n'eût ſans doute pas épouſé Mlle. le Vaſſeur, quoiqu'elle fît du *bouillon parfait.* „

NOUVELLES

NOUVELLES POLITIQUES.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (*le* 29 *Décembre*). Il ſe donne dans cette réſidence pluſieurs fêtes qui ſont ſouvent honorées de la préſence de notre ſouveraine ; les ambaſſadeurs étrangers n'y ont point paru, excepté ceux de ſa majeſté l'empereur & du roi de Suede, qui avoient été invités à la derniere fête par l'impératrice, ainſi que le comte de Starhemberg.

Nos forces raſſemblées dans l'Eſthonie, la Livonie & la Ruſſie-Blanche ſe montent déjà à plus de 70 mille hommes de troupes réglées; elles ſeront inceſſamment augmentées non-ſeulement par les recrues qu'on eſt occupé à lever pour completter les différens corps, mais encore par 15 à 20 mille hommes de vieilles troupes détachées de l'armée du prince Potemkin, dont une partie doit être arrivée dans les environs de Kiovie. Pluſieurs de nos généraux qui étoient employés à l'armée en Finlande, ſont partis pour la Livonie, entr'autres le lieutenant-général Michelſon & les généraux-majors de Ferſen & de Deniſow. Le lieutenant-général de Numſen partira auſſi dans peu pour Riga.

POLOGNE.

VARSOVIE (*le* 10 *Janvier*). La diétine a été fort orageuſe pendant pluſieurs ſéances,

celle ſur-tout où il fut queſtion du ſerment à prêter par les nonces & les ſénateurs, & au moyen duquel ils s'engageroient ſolemnellement à maintenir & défendre fidellement la conſtitution, ainſi qu'à n'accepter ni dons ni penſions ni récompenſes quelconques de puiſſances étrangeres. La majorité s'eſt déclarée contre cette propoſition : elle l'a regardée comme indigne des repréſentans d'une nation libre, qui doivent obſerver leurs devoirs par le ſentiment de l'honneur, & non par les liens d'un ſerment, dont ils ne craindroient pas plus de violer la ſainteté, que d'abuſer de la confiance de leurs commettans. Un diſcours du roi, rempli de témoignages honorables pour la nation, vint à l'appui de ce ſentiment qui prévalut. La ſuite des délibérations de l'aſſemblée fera voir ſi réellement elle eſt animée de ces principes d'indépendance & d'impartialité, qui conviennent autant à l'honneur qu'aux intérêts d'une nation républicaine, environnée de grandes puiſſances, qui cherchent à profiter, à l'envi l'une de l'autre, ſoit en amis ou en ennemis, de ſa foibleſſe. Le traité projetté avec la Porte en ſera la pierre de touche : juſqu'à préſent l'on n'apprend point qu'il ait été ſigné. La république reçut, il y a ſix ſemaines, une lettre du cabinet de Berlin en date du 30. Octobre, où il étoit dit „ que „ cette cour n'avoit pu cacher au prince Ja„ blonowski, envoyé de Pologne à la cour „ Pruſſienne, que, ſuivant les lettres qu'elle „ avoit reçues de Conſtantinople, le comte „ Potocki, miniſtre de la république près la

„ Porte, preſſoit trop la concluſion d'un traité „ d'alliance & de commerce avec la cour Ottomane ; qu'il paroiſſoit à S. M. Pruſſienne, qu'il conviendroit mieux de différer „ cette négociation, ſoit juſqu'à la concluſion „ de l'alliance générale (entre la Pruſſe, la „ Pologne & la Porte), ou du moins juſqu'à ce que l'on vît quelle tournure prendroient les négociations pour une paix générale de la part de la cour de Vienne ; „ que l'incertitude à l'égard de la Ruſſie fourniſſoit une autre conſidération par rapport „ à la négociation entre la Pologne & la Porte, „ puiſque, dans le cas que durant le cours de „ cet hiver l'on ne pût réuſſir à concilier „ une pacification entre la Ruſſie & la Porte, „ & que la continuation de la guerre entre „ ces deux puiſſances fût néceſſaire, la république ſe concerteroit probablement avec „ le roi & la Porte-Ottomane ſur la part, „ qu'elle prendroit à la guerre &c „. Malgré ces conſeils de la cour de Pruſſe, le comte Potocki s'eſt hâté de rédiger les articles du traité d'alliance & de commerce avec le miniſtere Turc, dont le projet a été apporté, par un courier le 6 du mois dernier : & non-ſeulement ces articles, particuliérement le ſecond, ſont directement conçus contre les deux cours impériales ; mais il y a été ajouté même des articles ſéparés, équivalens à une déclaration de guerre contre la Ruſſie. Voici ceux qu'on rapporte. „ 1°. Qu'attendu que la Ruſſie s'eſt emparée tant de poſſeſſions Turques que Polonoiſes ; que la Porte continue la guerre

contre la Ruſſie, & que S. M. Pruſſienne a deſſein d'y prendre part, la Pologne, réunie à S. M. Pruſſienne & à la Porte, commencera auſſi de toutes ſes forces la guerre contre la Ruſſie. 2°. Que les puiſſances belligérantes ſe communiqueront leur plan d'opérations, & que les deux parties-contractantes ne concluront point d'armiſtice ni de paix, ſans le concours de S. M. Pruſſienne. 3°. Que S. M. Pruſſienne, comme alliée de la Porte & de la république, ſera invitée à accéder à ces ſtipulations „. Quant aux avantages préſens que la Pologne retirera de ſa participation volontaire à cette guerre, ils ſont renfermés, dit-on, pour ce qui regarde la Porte, dans quelques articles ſecrets, portant : „ 1°. Que les Polonois pourront employer 50 navires marchands, qui jouiront de la libre navigation dans les Mers Noire & Blanche, comme auſſi ſur le Dnieſter. 2°. Que ces bâtimens Polonois porteront pavillon Turc juſques devant Conſtantinople; mais qu'en appareillant de-là pour la Mer-Blanche, ils porteront le pavillon de Pologne : 3°. Que le traité de Carlowitz ſervira de baſe aux ſtipulations de commerce des puiſſances-contractantes, ſuivant lequel ſe payeront auſſi les droits de douane : & qu'en général les ſujets des deux nations reſpectives jouiront des avantages, accordés aux plus favoriſées, 4°. Que ces articles ſeront conſidérés comme inſérés au traité. „

Tout-à-coup le bruit s'eſt répandu ici qu'il vient d'être conclu un accommodement entre la Ruſſie & la Porte, ou du moins

qu'il eſt ſur le point de ſe conclure. La premiere de ces nouvelles eſt certainement prématurée : la ſeconde a plus de vraiſemblance. Des lettres de Bender du 14 Décembre n'en diſent rien ; mais l'on avoit déjà préalablement appris que les négociations venoient de ſe renouer entre le grand-viſir & le prince Potemkin. A l'appui de ce rapport l'on a des avis de Buchareſt, en date du 10 Décembre : il y eſt dit que le marquis de Lucchefini, plénipotentiaire de S. M. Pruſſienne, en étoit parti, pour aller trouver le grand-viſir ſoit à Siliſtrie, ou par-tout ailleurs où il pourroit le rencontrer ; que ſon départ avoit eu précipitamment lieu ſur l'information qu'il avoit reçue d'une correſpondance ouverte entre le premier-miniſtre Ottoman & le prince Potemkin, non ſans participation (à ce que l'on prétendoit) du baron de Herbert, plénipotentiaire de la cour de Vienne ; correſpondance, dont une paix directement négociée entre l'impératrice & la Porte étoit l'objet. Notre république, après les démarches que le parti dominant lui a fait faire, n'eſt pas moins intéreſſée à une pareille pacification, que la cour de Berlin ; & l'on en eſt ſi bien perſuadé, qu'il y a déjà quelques mois, qu'elle a demandé d'envoyer auſſi de ſon côté un plénipotentiaire au congrès de Sziſtova, pour aſſiſter aux négociations qui alloient s'y ouvrir entre la Porte & la cour de Vienne. C'eſt un des objets, ſur leſquels celle de Berlin, à laquelle elle s'étoit adreſſée à cet effet, lui a répondu par ſa lettre du 30 Octobre. Il y eſt dit en ſubſtance, „ *que, ſa majeſté*

Pruſſienne voulant continuer à donner à la ſérénissime république de Pologne toutes les preuves poſſibles de ſon amitié, & employer ſes bons offices en ſa faveur, elle ne faiſoit aucune difficulté de conſentir à ce qu'il fût admis au congrès de pacification un député de la nation Polonoiſe; & qu'elle étoit prête à contribuer à engager tant ſes hauts-alliés, que la cour de Vienne & la Porte-Ottomane, à cette admiſſion : que dans cette vue elle donneroit les inſtructions néceſſaires, tant au marquis de Luccheſini, ſon plénipotentiaire au congrès, qu'au baron de Jacobi, ſon miniſtre à Vienne : qu'en attendant, la république verroit d'elle-même, combien il étoit néceſſaire qu'elle fît des démarches immédiates, pour obtenir à cette fin l'aveu tant de la cour de Vienne que de la Porte-Ottomane, comme parties principales du congrès : que dans la ſuite néanmoins il s'agiroit de l'objet des négociations & de leur conduite, & qu'alors le repréſentant de la nation Polonoiſe ne pourroit être admis ni à la pacification ni à la médiation, puiſque la république n'avoit eu aucune part, ni à la guerre entre les deux puiſſances, ni aux négociations, qui avoient eu lieu juſqu'à préſent : qu'ainſi ce plénipotentiaire ne pourroit aſſiſter au congrès que comme ſimple obſervateur, & pour gérer les intérêts de la république, lorſqu'il ſeroit queſtion de la concluſion du traité de paix, du réglement des limites & du commerce entre les puiſſances voiſines :

que d'ailleurs il étoit conſtant que, pour ce qui regardoit la garantie du traité de paix, comme auſſi l'alliance & tout le ſyſtême de confédération, que S. M. Pruſſienne avoit deſſein de former avec ſes alliés & la Porte-Ottomane, pour le maintien de l'équilibre dans le Levant & le Nord, ainſi que la garantie de toutes les puiſſances, qui s'intéreſſeroient à cet équilibre, la Pologne pouvoit s'y joindre ſans obſtacle. „

Un exprès de l'Ukraine vient de nous apporter la nouvelle, que le 22 du mois dernier, les Ruſſes ont emporté Ismaïl par aſſaut, l'épée à la main. La garniſon Ottomane s'étoit défendue juſqu'alors avec beaucoup de vigueur & de courage. Depuis peu de jours, le général de Suwarow avoit pris la direction du ſiege, ou plutôt il avoit diſpoſé tout depuis ſon arrivée, pour le terminer par un coup d'éclat. Il partagea ſon armée ſur ſix colonnes & ſe mit lui-même à la tête, pour livrer l'aſſaut par-tout & à la fois. Les Turcs réſiſterent long-tems avec l'opiniâtreté la plus ſoutenue; mais enfin ils dûrent céder, comme à Oczakow; & la ſcene ne fut pas moins horrible, pas moins ſanglante : renverſés, culbutés, maſſacrés par-tout où les vainqueurs, les Coſaques principalement, les rencontrerent, ils ne demanderent pas de quartier, ou du moins n'en reçurent point. Suivant les détails préalables qu'on a de cet événement, ils ont eu au moins 12 mille hommes tués : les Ruſſes ont ſeulement accordé la vie au bacha de la place, à

un prince Tartare, & à environ 400 hommes, qu'ils ont épargnés pour être les témoins vivans de leur valeur. L'on ne peut manquer d'obſerver que toutes les conquêtes, que font les Ruſſes ſur les Ottomans, & tous les avantages qu'ils remportent, ou ne coûtent preſque point de ſang, ou s'achetent par une boucherie affreuſe de part & d'autre.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 9 Janvier*). Le bruit ſe ſoutient que le roi convoquera pour le mois de Février prochain, les repréſentans de la nation, pour délibérer avec eux ſur ce qui regarde l'intérieur & les finances du royaume. Il vient d'être expédié des ordres aux gouverneurs de Scanie & des provinces Suédoiſes en Allemagne, de former des magaſins de vivres pour une armée de 30 mille hommes.

M. de Stael eſt attendu de retour de Pétersbourg d'un jour à l'autre. Le bruit général eſt que les dépêches qu'il apportera, ſont relatives à divers mouvemens auxquels on s'attend pour le printems prochain.

La différence qui ne ceſſe d'avoir lieu entre l'argent de banque & les eſpeces courantes, montant déjà à 14 pour cent, les agioteurs en font un abus condamnable, & il en réſulte auſſi quantité de procès entre les particuliers. On prétend que bientôt ſera publiée une ordonnance, en vertu de laquelle ſa majeſté enjoindra à ſes fideles ſujets d'admettre indiſtinctement ces deux ſortes d'argent dans la circulation, quelque peu de cas exceptés.

DANEMARCK.

COPPENHAGUE (*le* 12 *Janvier*). Dans une aſſemblée générale des intéreſſés à notre compagnie aſiatique, tenue le 22 du mois dernier, il fut décidément réſolu de n'équiper aucun vaiſſeau pour la Chine. On ſoumit encore, durant le cours de l'aſſemblée, à l'inſpection des intéreſſés la balance de cette compagnie. Il en conſte que, quoique les effets aient été évalués aux prix les plus modérés, la valeur intrinſeque des actions eſt encore de 503 rixdalers.

ITALIE.

ROME (*le* 14 *Janvier*). Le jubilé commencé par ordre du St.-Pere le 25 du mois dernier, pour implorer l'aſſiſtance divine dans les circonſtances urgentes où ſe trouve l'Egliſe catholique, ſur-tout par rapport aux affaires de France, a fini le dernier jour de l'Epiphanie. Pendant ce tems, le St. Sacrement a été expoſé dans toutes les égliſes de cette capitale, où ont été récitées diverſes prieres, preſcrites par Sa Sainteté. Les communautés religieuſes ont fait la viſite des égliſes le matin, & les confréries l'après-dîner. Le concours immenſe de perſonnes des deux ſexes & de tout âge qui s'y eſt rendu, & la dévotion qu'on a remarquée pendant cette édifiante ſolemnité, eſt une preuve convaincante de l'attachement du peuple à la Religion de ſes peres, & de la vive douleur qu'il reſſent des atteintes ſacrileges que ſes ennemis lui portent.

Le cardinal de Bernis trouve des conſolations dans les marques d'intérêt que donnent à ſon éminence le pape & les cardinaux. Il eſt même queſtion de le déclarer protecteur de l'Egliſe d'Eſpagne, auſſi-tôt que le cabinet de ſaint Ildéphonſe y aura donné ſon approbation. Les affaires de France continuent à occuper notre cour. On a gardé dix jours le courier deſtiné à porter au roi très-chrétien la réponſe du St.-Pere. Elle eſt négative preſque ſur tous les points décidés par l'aſſemblée-nationale relatifs à la nouvelle conſtitution du clergé. —— M. l'évêque d'Apt, en Provence, dont le dioceſe a été ſupprimé, vient d'arriver en cette ville. —— Le duc Braſchi-Oneſti, neveu de Sa Sainteté, ſe trouve hors du danger qui menaçoit ſes jours. On le verra bientôt parfaitement rétabli.

Il s'eſt tenu une congrégation pour faire battre pour un million de monnoie d'argent, afin de remplir le change exorbitant des cédules.

MODENE (*le 9 Janvier*). Notre ſéréniſſime ducheſſe Marie-Thereſe Cibo d'Eſt, ducheſſe de Modene, de Reggio, de Mirandole & de Maſſa, princeſſe de Carrare, née le 29 Juin 1725, eſt décédée à Reggio le 26 du mois dernier, emportant les regrets de tous ſes ſujets. Peu d'heures après ſa mort, il fut expédié un courier pour Milan, chargé d'annoncer cette nouvelle affligeante à L. A. R. l'archiduc Ferdinand-Charles, & l'archiducheſſe Marie-Béatrix d'Eſt, fille & héritiere univerſelle de feu notre ducheſſe. Dans cette occa-

ſion S. A. S. le duc, notre ſouverain, donna des preuves de ſa tendreſſe envers S. A. R., ſa fille unique, en renonçant, en faveur de L. A. R. à la co-régence de Maſſa & Carrare, qui leur étoit dévolue par les clauſes du contrat de mariage paſſé entre les deux cours de Modene & de Maſſa, le 23 Mars 1738. Il eſt parti le même jour une eſtaffette pour annoncer ſes diſpoſitions ſouveraines au comte Camille Pogge, miniſtre plénipotentiaire de S. A. S. dans les départemens de Maſſa & Carrare.

TURIN (*le 6 Janvier*). M. le comte d'Artois part pour Veniſe, où il s'arrêtera. M. le prince de Condé ne fera pas un long ſéjour dans cette ville, & ſon intention eſt de parcourir la Suiſſe & l'Allemagne. Il y a apparence qu'il ne compte pas de revenir ici, puiſque la vente de ſes vins eſt affichée. Nous ignorons ſi M. le comte d'Artois ira voyager dans le reſte de l'Italie; il eſt ſeulement décidé que la princeſſe occupera un appartement dans le palais du roi ſon pere, dès que M. le comte d'Artois ſera parti. Quant aux jeunes princes, ils vont loger à l'académie.

ANGLETERRE.

LONDRES (*le 15 Janvier*). Le roi s'eſt rendu, il y a quelques jours, en cérémonie au parlement, pour donner la ſanction aux bills paſſés dans les deux chambres. Les principaux ſont ceux qui ordonnent la levée de la taxe territoriale, d'un impôt ſur le *malt*, les vins de fruits, le cidre, le poiré, d'un droit additionnel ſur le *malt* & les liqueurs, ceux

de l'addition aux impôts directs, & un bill qui confirme & modifie les deux actes paſſés dans la derniere ſeſſion, au ſujet de l'importation & de l'exportation des grains. Au moment où les membres des communes arriverent à la barre, l'orateur s'adreſſant à S. Maj., lui dit : „ que ſes loyales communes avoient voté les „ ſubſides néceſſaires pour faire face aux dé„ penſes du dernier armement, afin de main„ tenir la dignité de la couronne; en four„ niſſant ces ſubſides, ſes fidelles communes „ avoient adopté un principe, qui en même „ tems qu'il augmentoit pour quelque tems „ le fardeau de ſon peuple, n'ajoutoit point „ à la charge permanente de la dette natio„ nale; que ce plan montreroit aux nations „ qui environnent l'Angleterre, quelles ſont „ les reſſources & la force intérieure de ce „ royaume. „

Il eſt parti, le 9 de ce mois, quatre couriers du cabinet, un pour Coppenhague & un autre pour Pétersbourg, où il va porter une réponſe aux dernieres dépêches que l'on en a reçues. Le troiſieme courier eſt expédié au miniſtre d'Angleterre à Berlin, avec une copie de cette réponſe, & des inſtructions y relatives; & le quatrieme ſe rend à Vienne, pour y remettre des dépêches au chevalier Robert Murray Reith. Si ce dernier étoit parti pour ſe rendre au congrès de Sziſtova, le courier a ordre d'aller l'y trouver. Ces mouvemens indiquent que l'orage gronde encore ſur l'hémiſphere politique de l'Europe.

L'amirauté vient d'envoyer ordre au chef

d'eſcadre Goodhalt à Spithead de débarquer les équipages de tous les vaiſſeaux qui ſe trouvent dans ladite rade, ainſi que ceux de l'eſcadre aux ordres du Lord Hood. On aſſure que cet ordre eſt motivé par la crainte d'une émeute générale qui ſe tramoit parmi ces marins & dont l'exploſion paroiſſoit très-prochaine. L'eſcadre ſera remiſe en commiſſion tout de ſuite, mais on n'y fera paſſer que des corps de volontaires.

La cour attend avec la plus grande impatience le retour de la flotte commandée par l'amiral Cornish. La chaloupe qui devoit l'atteindre à l'iſle de Madere, y eſt arrivée trop tard. En conſéquence, il vient de partir deux de nos meilleurs voiliers pour le faire revenir au plutôt.

Le 12 & le 13, la cour reçut des dépêches de ſes miniſtres dans pluſieurs cours étrangeres. Celles de Varſovie, de Berlin & de La Haye, ne ſont pas les moins intéreſſantes. Elles confirment entre autres le ſuccès des armes Ruſſes qui paroiſſent menacer Conſtantinople même. Delà, il eſt conſtant que l'impératrice ſe refuſera à toute médiation, & que ſi elle offre la paix, ce ſera à des termes onéreux que la Porte vaincue n'oſera lui refuſer. On aſſure que le divan abattu par ſes diſgraces met toute ſa confiance dans l'interpoſition active de ſes alliés. Il ſe confirme que notre miniſtere va faire de nouvelles tentatives pour porter les Ruſſes à un accommodement raiſonnable avec la Porte, & en cas de refus qu'il prendra des meſures plus efficaces. A en juger

par le grand nombre d'étrangers illuſtres qui ſe trouvent tous les jours au lever du roi, il paroîtroit que notre cour eſt en ce moment le centre de la politique de l'Europe.

Le traité de commerce projetté entre l'Angleterre & le Portugal, dont on parle depuis long-tems, paroît accroché; on croit même remarquer quelque tiédeur entre ces deux cours, à cauſe d'un projet de convention qu'on dit être ſur le tapis pour la ſucceſſion éventuelle à la couronne d'Eſpagne.

M. Ewart, dont la ſanté eſt rétablie, partira ſous peu de jours pour reprendre les fonctions de notre ambaſſadeur auprès de la cour de Berlin; il y portera les dernieres réſolutions de la cour de Londres, & travaillera avec ce monarque à accélerer la concluſion du traité définitif entre l'empereur & la Porte.

L'on n'eſt pas encore revenu en cette capitale ni dans les provinces de l'impreſſion profonde qu'a faite une tempête, mêlée de coups de tonnerre, de grêle, de neige, de pluie, & accompagnée d'un ouragan des plus violens, qui a ravagé Londres & les plages environnantes, la nuit du 22 au 23 Décembre, ſur-tout le 23 de grand matin : la force du vent a renverſé des maiſons, découvert des édifices, abattu des frontiſpices & des cheminées, bouleverſé des voitures avec les chevaux &c. Les coups de foudre ont mis le feu en quelques endroits : les éclats du tonnerre firent trembler les plus intrépides; & la commotion, que cauſa l'impétuoſité de l'ouragan, fut ſi grande, que bien des gens l'ont priſe pour un trem-

blement de terre : pluſieurs perſonnes ont péri ſous les décombres. (*a*)

Le général Meadows a fait publier une proclamation adreſſée à l'armée de l'Inde, en date du fort St. George, le 8 Mars 1790. Cette proclamation porte en ſubſtance, „ que le moment critique eſt probablement à la veille d'arriver, où les troupes auront beſoin de tout leur courage & de la plus ferme diſcipline, pour remplir le devoir glorieux qui leur eſt impoſé, non-ſeulement de ſervir, mais peut-être de ſauver leur patrie. Que l'hiſtoire prouve par mille exemples, combien des corps nombreux & indiſciplinés ſont peu à craindre pour une armée inférieure en nombre, compoſée de véritables ſoldats (*b*), & qu'aſſuré de leurs diſpoſitions, le général leur ſouhaite des ſuccès proportionnés à la juſtice de leur cauſe. Il recom-

---

(*a*) Si ceux qui connoiſſent à fond la ville de Londres, viennent à réfléchir qu'un orage de cette nature eſt déjà une choſe rare en elle-même, beaucoup plus rare encore dans cette ſaiſon ; croiront-ils bien poſitivement que dans ſa formation, ſa direction, & le lieu bien déterminé de ſon exploſion, il n'ait eu préciſément que des cauſes de haſard & d'aventure?... Voyez la *Diſſertation théologique ſur les tremblemens de terre, les inondations, les orages &c.*, qui eſt à la fin des *Obſervations philoſophiques ſur les ſyſtêmes.* Liege 1788. —— Diverſes réflex. 1 Avril 1783, p. 528. & ſuiv.

(*b*) Réflex. div. ſur ce ſujet, 15 Juillet 1780, p. 430. —— 1 Juin 1790, p. 226 & autres cités *ibid.*

mande fortement de l'humanité aux troupes, & leur dit qu'il faut épargner le ſang, s'il eſt poſſible de gagner la victoire, ſans porter les ravages de la guerre à l'extrémité. Il leur promet, s'il peut le faire convenablement, de ſe mettre à leur tête, ou de leur donner un chef digne de toute leur confiance. „

ALLEMAGNE.

VIENNE (*le* 17 *Janvier*). Le conſeil-aulique de l'empire, confirmé proviſoirement par S. M., & qui avoit été premiérement en activité à Francfort, enſuite ici au mois de Novembre dernier, & diſſous le 17 du mois de Décembre, a été le 7 de ce mois réinſtallé avec les formalités d'uſage. Le baron de Hagen, préſident de ce tribunal, ayant prêté ſerment entre les mains de S. M., ſe rendit enſuite dans la ſalle du conſeil avec le grand-maître de la cour, le prince de Stahremberg, qui reçut le ſerment du vice-préſident & des conſeillers. Le même jour, Mgr. l'archiduc Léopold, palatin de Hongrie, a prêté ſerment entre les mains de S. M., en qualité de préſident du conſeil-royal de Hongrie. La diete de ce royaume n'a pas encore repris ſes ſéances, en ſorte que toutes les affaires reſtent en ſuſpens; d'un autre côté, on apprend de Clauſenbourg que la diete de Tranſylvanie y a été ouverte le 19 Décembre dernier, ſous des auſpices favorables.

Leurs MM. ſiciliennes ont aſſiſté, dimanche dernier, à l'aſſemblée, chez Mgr. le nonce,

ce, d'où l'on augure que la bonne harmonie entre la cour de Naples & le St.-Siege n'eſt pas abſolument rompue. On parle du prochain départ du roi de Naples; mais tout paroît dépendre encore de l'état de meſdames les archiducheſſes, dont la groſſeſſe n'eſt pas conſtatée.

L. M. Siciliennes, L. A. R. les archiducs, leurs beaux-fils avec les princeſſes épouſes, le duc Albert, & Mde. Chriſtine ont pris le divertiſſement de la chaſſe dans le vaſte parc du Prater : le roi, accompagné des princes Lichtenſtein & Auerſperg, du comte de Hardegg, grand-veneur, & d'autres ſeigneurs, a chaſſé aux ſangliers avec la lance. Le prince Louis Lichtenſtein fit une chute qui pouvoit être très-dangereuſe, mais heureuſement il en fut quitte pour une légere contuſion. Le roi & la reine de Naples ont fait l'honneur à 30 de nos principaux ſeigneurs, de leur donner un magnifique repas dans la maiſon de leur ambaſſadeur.

M. de Duras a été admis à l'audience de l'empereur, auquel il a remis la lettre de félicitation de S. M. T. C.; à la ſuite de cette audience, M. de Duras a reçu une boîte richement garnie de brillans.

On parle d'une diſpute aſſez vive qu'on dit avoir eu lieu chez le prince chancelier d'état, entre M. Jacobi, réſident de Pruſſe & le prince de Ligne. M. Jacobi ſoutenoit que c'étoit la Pruſſe qui avoit fait rentrer les provinces Belgiques ſous la maiſon d'Autriche. Le prince aſſuroit au contraire que c'étoit la confiance

de la nation dans les promeſſes de l'empereur (*a*). La diſpute dura long-tems, & devint ſi vive, dit-on, que les dames prirent le parti de ſe retirer.

A la réquiſition du miniſtre de S. M. Pruſſienne on a donné les ordres pour que l'envoyé de la ſublime-Porte, dans ſa route d'Orſova à Vienne, puiſſe trouver par-tout 36 chevaux de poſte à ſa diſpoſition; ce qui prouve que ſa ſuite eſt plus nombreuſe qu'on ne l'avoit dit d'abord. Ce miniſtre a reçu ſucceſſivement deux couriers, tant de Conſtantinople que du camp du grand-viſir, & ils ont été réexpédiés à Berlin en toute diligence. ——— Le congrès de Sziſtova eſt en activité, depuis le 25 du mois dernier. Il nous arrive preſque tous les jours des couriers de ce côté-là. Cependant nous ne pouvons encore dire poſitivement ſur quelles baſes les négociations ont été établies.

Sa majeſté a déclaré qu'il ne ſeroit plus donné

(*a*) Si l'aſſertion du prince eſt auſſi vraie qu'elle eſt vraiſemblable, vu la facilité avec laquelle les Autrichiens ſont entrés dans la Belgique, l'on doit fortement eſpérer que cette confiance ſera vérifiée par des effets manifeſtes & conſtans; & que ce qui paroît y avoir d'alarmant dans le Manifeſte (où l'on a cru appercevoir des traces de Vonckiſme *), & dans la Convention de la Haye (où il ſe trouve des obſcurités & où l'on ſemble vouloir frapper ſur l'univerſité de Louvain), que tout cela, dis-je, ſera mieux expliqué par les faits, par la ſatisfaction complette & générale donnée à la nation, que par tous les commentateurs diplomatiques.

* 15 Nov. p. 476.

ſi facilement de retraite aux perſonnes employées à ſon ſervice ; mais que celles qui ſeroient hors d'état de deſſervir leur place, obtiendroient en entier les gages qu'elles avoient pendant qu'elles étoient employées. —— On s'attend tous les jours à voir partir les gouverneurs-généraux des Pays-Bas pour Dreſde, où ils reſteront trois à quatre ſemaines, & que de-là ils ſe rendront à Bruxelles ; mais on dit que L. M. Siciliennes prolongeront encore ici leur ſéjour.

L'exécution du projet qui étoit ſur le tapis, de licencier la garde noble Gallicienne, vient d'être arrêtée par S. M. I. ; & ce corps reçut, le 29 du mois dernier, l'ordre de ceſſer ſon ſervice. Pour indemniſer tous les individus dont il étoit compoſé, & qui ſont tous des gentilhommes tirés des familles de la Gallicie, S. M. leur a promis de les placer ſoit dans l'armée ou dans l'état civil, chacun ſelon ſon rang & proportionnément à ſes talens. Le comte de Sierakowsky qui en étoit le premier lieutenant, a été élevé au rang de général-major, & fera le ſervice dans la garde Allemande. On ignore quelle indemniſation aura le prince Adam-Czartorisky qui en étoit le capitaine.

Des avis de la Valachie, qu'on dit venir de bonne part, portent que la flotte Ruſſe, après 4 ſemaines de croiſiere, étoit entrée à Sebaſtopole le 8 du mois dernier : les vents n'avoient pas, dit-on, favoriſé les projets du contre-amiral Uſchekow, qui avoit même ſouffert par des tempêtes.

Le jeune prince Eſterhazy, bleſſé dangereuſement l'année derniere à l'aſſaut de Belgrade,

au moment où, pour encourager ſes ſoldats, il s'élançoit par deſſus les paliſſades, vient d'expirer dans les plus grandes douleurs, à l'âge de 24 ans, après avoir langui 14 mois dans ſon lit.

BERLIN (*le* 19 *Janvier*). L'on recommence à parler ici de préparatifs qui ne paroiſſent guere favorables à la conſervation de la paix. On nomme pluſieurs régimens qui ont reçu ordre de ſe tenir prêts à marcher; ils doivent rappeller leurs ſemeſtriers, & ſeront mis ſur le pied de guerre. On dit qu'ils dirigeront leur marche vers la Viſtule. Nous ne tarderons pas à ſavoir ce qui en eſt. Il eſt certain qu'on ne fait point de préparatifs du côté de la Siléſie où il faudroit envoyer de plus grandes proviſions de grains, s'il étoit queſtion d'y faire paſſer des troupes. Les petits magaſins qu'on y avoit formés dans le tems, ne ſont pas encore vendus.

LIEGE (*le* 23 *Janvier*). Les commiſſaires du Haut-Directoire du cercle, du Bas-Rhin & de Weſtphalie; ſavoir M. de Kempis de la part de S. A. S. électorale de Cologne, comme prince-évêque de Munſter, & M. le baron de Grein, de la part de S. A. S. électorale Palatine, comme duc de Juliers, ſont arrivés ici le 15 de ce mois, & ont, en vertu des ſentences du ſuprême tribunal impérial de Wetzlaer, rétabli le 17, l'ancien magiſtrat avec tout l'appareil que cette cérémonie comportoit.

Le 19, on a eu la ſatisfaction de voir revenir d'Aix-la-Chapelle, les membres de l'illuſtre chapitre cathédrale, qui, pour ſe mettre à

l'abri des perſécutions auxquelles les expoſoit leur inviolable fidélité à Son Alteſſe & à la conſtitution, avoient été obligés de s'y retirer. Ces illuſtres ſeigneurs ont fait leur entrée publique dans cette ville au ſon des cloches & au milieu des acclamations de tous les citoyens que l'impatience de les revoir, après 9 mois d'abſence, avoit attirés ſur leur paſſage. Ils ſe ſont d'abord rendus à la cathédrale, où ils ont aſſiſté au *Te Deum*, qui a été entonné par M. l'archidiacre de Fabri-Bekers.

FRANCE.

PARIS (*le* 20 *Janvier*). Le 4 de ce mois, malgré la pluie affreuſe qui tomboit, les Tuileries ſe trouverent remplies de cette foule qui honore de ſa préſence les grands exploits de l'aſſemblée-nationale. Il s'agiſſoit dans cette ſéance du ſerment à prêter par les eccléſiaſtiques. M. Barnave propoſa que M. le préſident les interpellât, s'ils vouloient le prêter ou non; & alors s'ouvre une de ces ſcenes que les hiſtoriens eccléſiaſtiques n'auroient pas omiſes dans d'autres ſiecles.

Le premier évêque interpellé eſt M. d'Agen. „ Tous les ſacrifices de la fortune me coûtent „ peu, répond le prélat; mais il en eſt un que „ je ne ſaurois faire, celui de votre eſtime; & „ je ſerois aſſuré de la perdre, ſi je prêtois le „ ſerment qu'on exige de moi „. Après lui, un curé de ſon dioceſe, M. Fournès, eſt de même interrogé; il répond : „ Dans la ſimplicité „ des premiers fideles à laquelle vous voulez

„ nous rappeller, je vous dirai, meſſieurs, „ que j'imiterai le diacre Laurent à l'égard du „ pape Sixte, je ſuivrai mon évêque „... Un curé, nommé M. Leclerc : „ Je ſuis né ca- „ tholique, apoſtolique & romain ; je veux „ mourir dans cette foi ; je ne le pourrois pas „ en prêtant ce ſerment „.... M. l'évêque de Poitiers à la tribune : „ J'ai ſoixante-dix ans, „ j'en ai trente-trois d'épiſcopat : je ne flétrirai „ pas mes cheveux blancs par le ſerment qu'on „ me propoſe. „

De quelque avis qu'on ſoit, on ſent combien il eût été intéreſſant de voir cette ſcene ſe prolonger ; mais l'interpellation nominative pouvoit ſeule la continuer ; il a été décrété de la rendre collective.

Quoique les cris de *la lanterne* pour ceux qui refuſeroient, retentiſſoient juſques dans la ſalle, ils ne purent faire aucune impreſſion ſur des eccléſiaſtiques aſſez convaincus de leur Religion, pour préférer Dieu aux hommes. Auſſi, un des principaux meneurs de l'aſſemblée-nationale dit au ſortir de la ſalle, après le refus courageux des eccléſiaſtiques : *Nous leur avons ôté leurs biens, mais ils emportent notre eſtime.*

La journée du 9 a été un jour d'affliction pour tous les vrais chrétiens. Ils ont été profondément affectés des nouvelles meſures qu'on avoit priſes pour forcer leurs paſteurs à faire des ſermens que leur conſcience & la foi même leur dictoient de ne pas faire. Le curé de S. Sulpice étoit le principal objet de la perſécution. La piece de *la liberté conquiſe*, donnée gra-

tuitement ſur ſa paroiſſe, & ſes vertus perſonnelles, n'avoient pas peu contribué à exciter la fermentation contre lui ; auſſi, l'affluence étoit-elle conſidérable à S. Sulpice. On y cauſoit, on s'y diſputoit comme ſous une halle. Deux orateurs réuniſſoient dans une partie de cette égliſe, autour d'eux, un groupe conſidérable. L'un prétendoit que *l'eſprit philoſophique* n'avoit pas encore aſſez fait de progrès en France, pour opérer une ſi grande révolution dans la Religion, & que la démarche de l'aſſemblée-nationale, étoit prématurée, ſinon inconſidérée. L'autre aſſuroit au contraire qu'il y avoit ſuffiſamment de lumieres, & qu'il ne s'agiſſoit plus que de les diriger ſous l'appui de la force publique. Plus loin un harangueur entretenoit un autre groupe. Il repréſentoit les prêtres qui refuſoient le ſerment comme des ſcélérats qui vouloient le bouleverſement de l'empire. Mais, qu'eſt-ce qu'on leur demande donc de jurer, s'écria une femme ? On veut, répliqua l'orateur, qu'ils faſſent le ſerment de ne point travailler à opérer une contre-révolution. C'eſt ainſi qu'on trompe le peuple. Au reſte, s'il eſt trompé, c'eſt bien ſa faute. M. le curé de S. Sulpice lui eût appris ce même jour ce que c'étoit que ce ſerment qui, quand même il ſeroit prêté par le corps de tous les curés, ne pouvoit devenir une loi de l'Egliſe, dès-là même que le corps épiſcopal entier refuſe de le prêter, comme contraire à la foi. Ce reſpectable paſteur n'eut pas plutôt fini ſon prône qui fut écouté avec

le plus grand calme & avec la ſatisfaction générale, qu'au moment où il ſe retiroit, des cris partent d'une foule de gens réunis, preſque tous étrangers à la paroiſſe, qui le ſomment de faire ſon ſerment. Il remonte en chaire, il veut rendre raiſon de ſa conduite : on le force au ſilence par des cris d'improbation révoltans ſur-tout dans un lieu ſaint. Il ne peut faire entendre que ces mots : *Ma conſcience me le défend.* A l'inſtant, la foule s'eſt preſſée vers lui. Environné de preſque tous les prêtres de la paroiſſe, qui auroient fait un rempart de leurs corps pour le défendre, & de quelques officiers de la garde-nationale, il a été préſervé de coups violens; mais un de ces furieux a porté une main ſacrilege ſur ſa tête, & l'a pris par les cheveux. Il eſt arrivé à la ſacriſtie, où il s'eſt trouvé mal. Des perſonnes qui étoient montées ſur des chaiſes, en ont été renverſées; & pendant quelque tems le tumulte a été affreux dans l'égliſe. L'hiſtoire de l'établiſſement du chriſtianiſme offre des perſécutions plus ſanglantes, mais aucune qui ait été tramée avec plus d'artifice pour intimider, ruiner, déshonorer même ceux qui reſtent fideles à leurs principes.

L'exemple du premier paſteur de la premiere paroiſſe du royaume a été ſuivi par tout ſon clergé. De quarante-cinq eccléſiaſtiques qui compoſent ſa communauté, pas un ſeul n'a prêté ce ſerment. Mais il eſt dans ſon immenſe paroiſſe, ſept à huit eccléſiaſtiques, parmi leſquels deux ou trois moines & un jeune homme de 17 à 18 ans, qui, ſans être fonctionnai-

res publics, ont ſatisfait au décret, ſans doute pour s'aſſurer une place & des fonctions, quand on ne voudra plus des anciens paſteurs. C'eſt de ces meſſieurs-là qu'eſt partie une adreſſe, dans laquelle ils exaltent la conſtitution civile du clergé, comme le triomphe d'une Religion, dont ils ont l'orgueilleuſe & ridicule pretention de mieux connoître l'eſprit & les principes, que leur curé & le corps reſpectable de nos évêques.

Tout ce que les évêques ont écrit ou écriront encore pour juſtifier leur répugnance à une conſtitution qui les regarde ſpécialement, & leur paroît abſolument contraire à celle qu'ils ont reçue avec l'Evangile, ne ſera déſormais, aux yeux de l'aſſemblée, qu'une infraction à ſes décrets, propre à exciter des troubles dans l'eſprit des peuples. C'eſt ſous ce jour qu'un membre dépoſa dans la ſéance du 10, ſur le bureau, la Lettre paſtorale de M. l'évêque de Strasbourg, Lettre que les théologiens regardent comme une des meilleures ſur ces objets, dont on ne peut nier que l'épiſcopat ne ſoit juge compétent. La piece fut renvoyée au comité des recherches.

On devoit également s'attendre à voir dénoncer comme incendiaires & anti-conſtitutionnels, le Mandement & l'Inſtruction paſtorale que M. l'archevêque de Paris vient de publier. „ S'il ne s'agit, dit M. de Juigné dans ce Man„ dement, que de jurer d'être fideles à la na„ tion, à la loi & au roi, la Religion vous „ le permet, & même vous l'ordonne. Jeſus„ Chriſt preſcrivit à ſes Diſciples l'obéiſſance

„ aux ſouverains, pour tout ce qui ne bleſſe „ pas la pureté de l'Evangile „. Et plus bas: „ Oui, je ſuis perſuadé d'avance que vous ne „ ferez point rebelles au cri de votre conſcien- „ ce, & que, forçant même l'eſtime de vos „ ennemis, vous préférerez l'indigence au ſcan- „ dale de l'apoſtaſie „. Ces deux phraſes ſuf- fiſent pour faire connoître l'eſprit de ce Man- dement, & la fermeté apoſtolique du prélat. Ce Mandement a été également renvoyé au comité des recherches.

Le nombre des curés de la capitale qui ont prêté le ſerment, varie. L'on aſſure dans quel- ques imprimés, qu'il y en a vingt-huit: d'au- tres diſent qu'il n'y en a que quatorze. Peut- être eſt-ce faute de s'entendre qu'on compte différemment: les uns mettent au nombre de ceux qui ont prêté le ſerment, les curés de Paris & de la banlieue, & même ceux qui deſſervent quelques petites égliſes de Paris, auxquels on donne le titre de curés, ſans qu'ils l'aient réellement; tandis que les autres ne tiennent compte que des curés de la ville & des fauxbourgs, dont deux ſont morts quel- ques jours avant la preſtation ordonnée du ſer- ment. D'ailleurs, les curés des grandes paroiſ- ſes, qui forment certainement plus des deux tiers de Paris, ont refuſé de le prêter, à l'ex- ception de celui de St. Euſtache, & de deux ou trois autres. Deux qui l'avoient fait à l'aſ- ſemblée des électeurs, celui de St. Nicolas- des-champs & celui de St. Benoît, l'ont ré- tracté le même jour.

Le délai accordé aux fonctionnaires publics

pour la preſtation du ſerment, a fini le 16, ſans avoir produit les effets que l'aſſemblée-nationale en attendoit. Un ſeul des curés de la capitale a groſſi la petite liſte de ceux qui s'étoient les premiers ſoumis au ſerment, le dimanche 9. A St. Nicolas-du-Chardonnet, il y a eu ce jour-là beaucoup de tumulte. Les officians ont été obligés de quitter le chœur pour aller ſe déshabiller dans la ſacriſtie & pour s'y renfermer. Pendant toute la journée, l'égliſe, le ſéminaire & la maiſon curiale ont été gardés avec la plus grande vigilance. On prétend que M. l'abbé Mulot, ſi connu par ſes rapports avec l'affaire du collier, & depuis par ſon exceſſif patriotiſme, va être gratifié de cette cure. Les curés de Saint-Sulpice & de St. Germain-l'Auxerrois ne ſe ſont plus expoſés ce jour-là à l'animoſité du peuple, & n'ont point paru; celui de St. Roch a voulu officier; mais, ſur ſon refus toujours conſtant de prêter le ſerment, ſon égliſe eſt devenue le centre des motions, des cris & des inſultes. On raconte pluſieurs ſcenes auſſi contraires au reſpect dû au Lieu ſaint qu'à l'ordre public. Un des fonctionnaires, qui n'avoit pas prêté le ſerment, ſe préparoit à baptiſer un enfant; le peuple eſt entré dans la chapelle des Fonts, & a voulu en arracher l'eccléſiaſtique. Peut-être ſeroit-il arrivé des accidens à ce prêtre, ou à l'enfant nouveau-né, ſi la garde ne ſe fût miſe entre eux & le peuple.

Nous croyons faire plaiſir aux lecteurs, en leur donnant l'*Opinion* de M. l'évêque de Clermont, qu'on ne lui a pas permis de pro-

noncer dans la ſéance du 2 Janvier, & qu'il a dépoſée ſur le bureau. Elle eſt conçue de la maniere ſuivante.

„ Nous n'avons ceſſé de rendre hommage à la puiſſance civile, de célébrer avec une religieuſe gratitude, l'appui que l'Egliſe en a reçu depuis le commencement de la monarchie; nous avons reconnu, & nous le reconnoîtrons toujours, que c'eſt d'elle que nous avons reçu tous les avantages dont nous avons joui dans l'ordre politique : mais nous avons dit en même tems, & nous répéterons toujours, que dans l'ordre ſpirituel, nous ne tenons & ne pouvons tenir nos pouvoirs de cette puiſſance; que notre juriſdiction nous vient de Jeſus-Chriſt; que ce n'eſt que par l'Egliſe qu'elle peut nous être tranſmiſe ou retirée; nous regardons comme un point de la Doctrine catholique, que l'autorité ſpirituelle doit établir, régler & déterminer ce qui appartient à la hiérarchie, à la juriſdiction & à la diſcipline eccléſiaſtique. Cette doctrine que l'Ecriture & la tradition nous ont appriſe, nous ſommes obligés, comme miniſtres de la Religion, de la profeſſer, de la défendre, de l'enſeigner, & de la tranſmettre dans toute ſon intégrité. Nous avons toujours ſoutenu, comme une vérité conſacrée par toutes les loix canoniques, que nos fonctions étoient tellement limitées à la portion du territoire pour lequel nous avons reçu notre miſſion, que les étendre au-delà ſans l'autorité de l'Egliſe, ce ſeroit rendre illégitimes celles qui dépendent de l'Ordre, & nulles celles de la juriſdiction. Quelle anxiété, quel trouble, quelle déſolation ne jetterions-nous pas dans les conſciences, ſi entraînés par une coupable condeſcendance, nous venions à étendre par votre ſeule autorité un pouvoir que l'Egliſe a circonſcrit! „

„ Le ſuprême Légiſlateur nous a dit que ſon royaume n'étoit pas de ce monde : on en a tiré cette

conſéquence que nous avons reconnue, & que l'Egliſe gallicane s'eſt toujours empreſſée de reconnoître, que l'Egliſe n'a aucun droit à exercer ſur le gouvernement des empires, nulle autorité ſur le temporel; mais il en eſt une autre auſſi directe & auſſi naturelle; & c'eſt celle-ci : que la puiſſance ſéculiere n'a point de légiſlation à exercer dans ce royaume ſpirituel par ſa nature. „ Par-tout ailleurs, dit le grand Boſſuet, la puiſſance royale „ donne la loi & marche la premiere en ſouveraine; „ dans les affaires eccléſiaſtiques, elle ne ſait que „ ſeconder & ſervir : *Famulante, ut decet, poteſtate „ noſtrâ.* Ce ſont les propres termes d'un Capitulaire. „ Dans les affaires, non-ſeulement de la foi, mais „ de la diſcipline eccléſiaſtique, à l'Egliſe la déciſion, au prince la protection, la défenſe, l'exécution des canons & des regles eccléſiaſtiques „ (*Polit. ſacrée, liv. 7, prop. 1.*). „

„ Obſervez, meſſieurs, que ce royaume ſpirituel étant l'ouvrage du Fils de Dieu, il n'a pu ſortir de ſes mains ſans avoir une conſtitution indépendante, quant à ſes baſes fondamentales, de toute puiſſance humaine; une conſtitution dont les premiers principes ſont inacceſſibles à l'altération que les ſiecles produiſent dans les établiſſemens humains. Ce royaume n'a d'autres limites que celles de l'univers; il doit être gouverné par des loix générales, applicables à toutes les régions, à tous les génies, à tous les peuples : & ne ſeroit-ce pas le diviſer en autant de parties qu'il y a dans le monde d'états différens, ſi chaque gouvernement civil pouvoit lui donner une conſtitution particuliere ? Non-ſeulement dans la foi, mais dans les principes généraux de la diſcipline, l'unité eſt abſolument néceſſaire; ſans elle, ce royaume ne pourroit ſubſiſter. „

„ Ce royaume doit avoir un chef, & la foi nous apprend que Jeſus-Chriſt n'a point ceſſé & ne ceſſera point de l'être juſqu'à la conſommation des

ſiecles ; elle nous apprend qu'en quittant la terre, il a laiſſé, dans la perſonne de S. Pierre & de ſes ſucceſſeurs, un chef viſible, comme ſon repréſentant & ſon vicaire, chef auquel il a attribué cette primauté d'honneur & de juriſdiction dans toute l'Egliſe, que nul catholique ne peut méconnoître. „

„ Mais cette primauté ne peut être ſans fonctions, & la conſtitution du clergé la réduit à une lettre de communion que doit écrire le nouvel élu à un évêque : pour tout autre objet, le chef de l'Egliſe n'a nulle influence. Seroit-ce donc à tort que Boſſuet ſe ſeroit écrié : „ *Qu'elle eſt grande l'Egliſe Romaine, ſoutenant toutes les Egliſes ! portant, dit un ancien pape, le fardeau de tous ceux qui ſouffrent, entretenant l'unité, confirmant la foi, liant & déliant les pécheurs, ouvrant & fermant le ciel ! Qu'elle eſt grande, encore une fois, lorſque, pleine de l'autorité de S. Pierre, de tous les apôtres, de tous les conciles, elle en exécute avec autant de force que de diſcrétion, les ſalutaires décrets ! Quel aveuglement, quand des royaumes chrétiens ont cru s'affranchir, en ſecouant, diſoient-ils, le joug de la cour de Rome, qu'ils appelloient un joug étranger ! Comme ſi l'Egliſe avoit ceſſé d'être univerſelle, ou que le lien commun qui fait de tant de royaumes un ſeul royaume de Jeſus-Chriſt, pût devenir étranger à des chrétiens* (Sermon ſur l'unité de l'Egliſe.). „

„ Dans les cauſes portées à cet auguſte tribunal, l'autorité ne s'exerce & ne doit pas s'exercer arbitrairement. „ *Il faut régler l'uſage de la puiſſance apoſtolique par les canons faits par l'eſprit de Dieu, & conſacrés par le reſpect général de tout l'univers* (Declaratio Cleri Gallicani.). „

„ Qu'on ne diſe donc pas que nous invoquons, en nous adreſſant au S. Siege, la domination d'un ſouverain étranger : le chef de l'Egliſe univerſelle n'eſt, à ce titre, étranger nulle part, tandis que, comme ſouverain temporel, il l'eſt par-tout au-delà des limites de ſes Etats. „

„ S'il nous étoit permis, meſſieurs, ce qu'à Dieu ne plaiſe, de regarder, comme vos principes ceux que nous avons entendu avancer dans cette tribune, combien n'aurions-nous pas à gémir ſur le ſort de la Religion! Vous avez déclaré que tous les pouvoirs venoient de la nation; delà l'on a conclu que ceux des fonctionnaires publics de l'Egliſe avoient la même ſource. S'il en étoit ainſi, nous n'aurions donc plus qu'une religion humaine, qu'une religion de circonſtances, qu'une religion de politique. „

„ Non, meſſieurs, nous ne nous perſuaderons jamais que les repréſentans de la nation puiſſent adopter de pareilles idées, introduire dans le ſanctuaire, une ſuprématie civile que l'Egliſe a proſcrite & condamnée dans tous les tems. „

„ Pour venir au ſerment, qui eſt le véritable objet qui m'a conduit dans cette tribune, je dois vous répéter, meſſieurs, ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire dans une autre circonſtance; qu'il eſt des points ſur leſquels la Religion ne permet pas de laiſſer d'équivoque. Nous n'oublierons jamais qu'un de nos premiers devoirs eſt de nous montrer citoyens, & de donner l'exemple de la ſoumiſſion à l'autorité civile: mais ſi les hommes nous preſcrivent des choſes oppoſées aux principes de notre Religion, nous devons leur dire avec fermeté, *qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* „

„ Les formes canoniques, pour les objets ſuſceptibles de changement dans l'ordre de la diſcipline eccléſiaſtique, ſont inconteſtablement néceſſaires. Cependant votre conſtitution les méconnoît ou les oublie; ſans l'intervention de l'autorité ſpirituelle, elle regle les droits reſpectifs du pape, des métropolitains, des évêques & des curés, dans l'exercice de leurs fonctions; elle déplace les pouvoirs, elle donne, ôte, étend ou reſtreint la juriſdiction; elle détermine les conditions & qualités requiſes dans ceux qui veulent devenir les paſteurs

des ames; elle fixe & reſtreint la profeſſion de foi qu'ils doivent faire; elle ordonne une forme d'élection inconnue à tous les ſiecles; elle change l'ordre établi pour la miſſion divine. „

„ Il faut vous le dire, meſſieurs: telle eſt la maxime de tous les âges, que l'Egliſe ne peut être conſtituée ſans l'Egliſe; une ſage condeſcendance la portera, ſans doute, toujours à concourir dans ce qui ne ſera pas oppoſé aux principes eſſenciels ou au bien ſpirituel des fideles, à ce qui pourra remplir le vœu de la puiſſance civile; mais il faut attendre la déciſion & l'intervention de ſon autorité. „

„ Voilà les grands principes que nous vous avons expoſés; ils ſont gravés dans nos conſciences; ce ſont ceux des paſteurs du royaume. Enchaînés par le devoir, nous ſerons forcés de nous dévouer à la ſévérité de vos décrets, plutôt que de trahir ces principes. Ils ne nous permettront jamais, meſſieurs, de nous regarder comme déchargés de notre miſſion, tant que la voix de l'Egliſe ne ſe ſera pas fait entendre; ceux qui s'ingéreroient à nos places, dans nos fonctions, ſeroient ſans juriſdiction & ſans pouvoirs; ils tromperoient la religion des peuples, & nous, nous n'aurions que des larmes à verſer ſur le ſort des fideles auxquels nous avons voué toute notre affection; mais nous pourrions au moins nous répondre que nous avons tout ſacrifié, excepté notre conſcience & notre amour pour eux. „

„ Permettez qu'en finiſſant, je vous faſſe obſerver que dans vos vues la conſtitution que vous avez décrétée pour le clergé, ne doit être qu'une conſtitution civile; que c'eſt le titre que vous lui avez donné; que ſes auteurs ont pluſieurs fois répété dans cette tribune, que vous ne prétendiez pas prononcer ſur des objets ſpirituels. Si donc vous croyez qu'il n'y a dans cette conſtitution rien de ſpirituel, & qui dépende eſſenciellement de l'Egliſe,

gliſe, toutes les réſerves & exceptions que nous penſons devoir réitérer, doivent vous être indifférentes : s'il y a au contraire des objets réellement ſpirituels, nous ſommes dans vos principes en les prononçant, vous devez les approuver, & voir la pleine exécution de vos loix dans le ſerment de notre ſoumiſſion à tout ce qui eſt dans l'ordre politique, ainſi que de notre zele à le maintenir. „

„ Vous avez dit, meſſieurs, & vous l'avez ſolemnellement prononcé, que l'aſſemblée-nationale n'a & ne peut avoir aucun pouvoir ſur les conſciences. Eh ! quel pouvoir plus terrible que celui qui placeroit les miniſtres de la Religion, paſteurs & citoyens, dans l'alternative de violer la loi de Dieu ou celle de l'empire ! „

„ Votre juſtice eſt avertie ; notre conſcience va vous dicter le ſeul ſerment qu'il nous ſoit permis de faire :

„ Je jure de veiller avec ſoin ſur les fideles dont „ la conduite m'eſt *ou me ſera* confiée par l'Egliſe, „ d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & „ de maintenir de tout mon pouvoir, en tout ce „ qui eſt de l'ordre politique, la conſtitution dé„ crétée par l'aſſemblée-nationale, & acceptée par „ le roi ; exceptant formellement les objets qui dé„ pendent eſſenciellement de l'autorité ſpirituelle „. *François, évêque de Clermont.*

L'archevêque d'Auſch a publié la Réponſe qu'il a faite au procureur-général-ſyndic du département de Gers, qui lui avoit écrit pour qu'il organiſât ſon clergé, conformément au décret de l'aſſemblée-nationale. Cette Réponſe a fait la plus grande ſenſation parmi les perſonnes ſincérement attachées à la foi catholique. Elle eſt non-ſeulement exacte pour les principes, mais encore remplie de force, de

courage mêlé avec le langage du ſentiment. Nous en rapporterons la fin.

„ *Pour conclure & pour me réſumer, je profeſſe hautement l'obligation d'être ſoumis à la puiſſance temporelle en tout ce qui eſt de ſa compétence ; je donnerai, je l'eſpere, toujours l'exemple de reſpecter l'ordre public ; mais je réclame devant votre aſſemblée, & je réclamerai par-tout contre les atteintes qu'on veut porter aux droits ſpirituels & eſſenciels de l'Egliſe en général, & de toutes les Egliſes de France en particulier ; je répéterai ſans ceſſe ces paroles de Jean-Baptiſte : Il ne vous eſt pas permis*, non licet ; *je réclame & je proteſte contre les atteintes qui ont pour objet mon ſiege archiépiſcopal, contre la ſuppreſſion du chapitre de mon Egliſe cathédrale & de toutes les collégiales de mon dioceſe, contre l'extinction des bénéfices de toute eſpece, contre le projet de ſuppreſſion & d'union des paroiſſes, contre la deſtruction des maiſons religieuſes, contre le ſcandale de la liberté qui leur eſt offerte, contre les obſtacles ſuſcités à l'accompliſſement de leurs regles, contre la proſcription des conſeils évangéliques, dans une nation catholique ; enfin, contre tous & chacun des décrets de la conſtitution civile du clergé, que ma conſcience me défend d'admettre, à cauſe des erreurs multipliées qui en ſont les principes & les conſéquences, & à cauſe du reſpect que j'ai pour l'Egliſe & le S. Siege apoſtolique, auquel je ſerai in-*

violablement attaché, comme à la colonne de la vérité & au fondement inébranlable de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. „

On connoît déjà la conduite noble & généreuſe de pluſieurs gentilshommes envers les membres du clergé perſécuté; mais on ne peut trop donner de publicité à ces ſortes d'actes de bienfaiſance, qui répareront dans l'opinion publique les torts que l'on reproche à quelques membres de la nobleſſe Françoiſe. Ils ont été bien loin de donner à l'Europe entiere, ainſi que le corps épiſcopal, le ſpectacle admirable de l'union, de la fermeté, du dévouement le plus abſolu & du courage le plus étonnant dans la criſe la plus violente où l'Egliſe de France ſe ſoit trouvée depuis ſon établiſſement. Voici ce que M. le duc de G. écrivoit à M. l'évêque d'Agen, ſon neveu, le lendemain du refus du ſerment: „ Votre conduite d'hier m'a „ fait paſſer la moitié du tems à pleurer votre „ mere, & l'autre moitié à me conſoler en „ ſongeant à vous. J'eſpere que vous me ferez „ la juſtice de penſer que tout ce qui eſt dans „ ma maiſon vous appartient, & que vous ne „ ſerez jamais réduit à connoître le beſoin „. M. de la Roche-du-Maine écrivoit à ſon neveu, évêque de Soiſſons: „ J'apprends vo- „ tre ſituation; ne refuſez pas de moi une „ penſion de 12 mille liv. dont je vous envoie „ le premier quartier. „

M. de V... M..., proteſtant, très-riche propriétaire en Normandie, eſt bien loin de la fureur fanatique avec laquelle on oſe inſulter les eccléſiaſtiques qui croiroient bleſſer

leur conſcience & outrager leur foi, s'ils ſe ſéparoient du corps des évêques par des ſermens que nos juges dans la foi n'ont pas cru devoir faire. Il a écrit à tous les curés de ſes terres de ne pas s'écarter de leurs principes par la crainte de mourir de faim; que, juſqu'à préſent, il avoit été aſſez heureux pour pouvoir être utile à ſes vaſſaux indigens, & qu'il laiſſeroit encore moins dans le beſoin les paſteurs que leur conſcience empêcheroit de faire le ſerment exigé, & dont le refus occaſionneroit la perte de leurs traitemens.

On parle d'un courier qui eſt arrivé de Rome, annonçant la réponſe du Pape. On la dit négative ſur tous les points; c'eſt-à-dire, que Sa Sainteté rejette entiérement la conſtitution prétendue civile du clergé.

C'eſt mardi 25 que doit ſe faire la cérémonie de l'inſtallation de nos ſix nouveaux tribunaux. La municipalité de la capitale doit ſe partager en trois ſections, dont chacune ſe chargera d'inſtaller deux tribunaux. Le ſixieme n'eſt pas encore nommé. Croira-t-on que la municipalité ait refuſé non-ſeulement d'indemniſer un citoyen qui a été ſpolié injuſtement, mais qu'elle ait même rejetté ſa demande ſans la mettre en diſcuſſion? M. de Caſtries avoit adreſſé au conſeil-général un Mémoire relatif à la dévaſtation que ſon hôtel avoit éprouvée dans la rue de Varennes. Il y réclamoit une indemnité : tous les membres du conſeil, à la lecture de ce Mémoire, ont demandé la queſtion préalable, & il a été décidé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Un génie malfaiſant s'eſt déchaîné contre ce bas-monde? Mais n'étoit-ce pas aſſez qu'il eût bouleverſé notre Europe, ſans qu'il fît reſſentir ſes fureurs juſques dans le Nouveau-Monde? Ah! ſans doute c'en étoit bien aſſez; mais tant de liens, tant de rapports uniſſent nos malheureuſes colonies au royaume, qu'il eſt bien difficile de l'ébranler ſans qu'elles ſoient elles-mêmes ébranlées. Auſſi, un lettre de S. Malo a-t-elle donné l'affligeante nouvelle à l'aſſemblée que la Guadeloupe & la Martinique étoient livrées à de nouveaux malheurs, à de nouvelles inſurrections.

L'inſurrection du Quercy & le ſaccagement du Repaire ne ſont malheureuſement que trop vrais. M. le comte de Beaumont en eſt pour ſon compte à 50 mille écus. C'eſt une erreur du bon peuple pour lequel feu ſon oncle l'archevêque de Paris a payé toute ſa vie la taille.

Il s'en faut bien que le choix des fonctionnaires publics tombe toujours ſur les plus dignes. On peut s'en faire une idée d'après l'extrait d'une lettre écrite de Franche-Comté à un journaliſte, qui l'a inſérée dans ſa feuille, en s'obligeant de nommer, ſi on doutoit de la vérité de l'anecdote, & la ville & l'homme dont il eſt queſtion. „ L'homme qu'on a nommé au grand mécontentement des gens éclairés, pour procureur-ſyndic, vient d'être encore nommé juge de paix. Cette nouvelle nomination déplaît à tout le monde. Ambitieux, ivrogne, débauché, il s'expoſe impudemment au mépris général. Il y a quelques jours qu'il s'eſt préſenté ivre au mar-

„ ché pour y acheter un cochon. Comme il „ n'avoit pas d'argent, il a donné ſon écharpe „ en gage. Le marchand a accepté le gage, „ & le paſſant autour du col d'un cochon qui „ n'étoit pas vendu : *Tiens*, a-t-il dit, *toi*, „ *qui as quatre pieds, tu me conſerveras* „ *bien ſans doute, ce que ſait ſi mal gar-* „ *der ton confrere à deux pieds.* On a gé- „ néralement ri de cette ſaillie, qui, au fait, „ n'eſt pas réjouiſſante pour ceux qui aiment „ à voir reſpecter la loi dans ſes miniſtres. „

Les voleurs commettent déjà aſſez de dégats dans cette capitale; mais croira-t-on qu'on y aſſaſſine en plein jour? Hier à 5 heures & demie du ſoir, un jeune-homme cauſoit avec pluſieurs perſonnes ſur la place du Perron de la rue Vivienne, qui, comme l'on ſait, eſt très-paſſagere : un particulier lui a plongé, par derriere, un couteau dans le côté. L'aſſaſſin s'eſt ſauvé, & le jeune-homme eſt expiré un quart-d'heure après. On ignore encore les motifs de ce crime.

STRASBOURG (*le* 18 *Janvier*). Cette ville a failli être le 4 de ce mois en proie aux plus grandes horreurs. Le peuple eut de l'inquiétude, fondée ſur des bruits vrais ou faux, au ſujet du chapitre de S. Pierre-le-vieux. On diſoit qu'on vouloit enlever les ornemens de cette égliſe. Le peuple s'y porta en foule, & ſe ſeroit livré aux derniers excès contre les perſonnes qui euſſent tenté de dépouiller ce chapitre, ſi le corps municipal & le directoire du département n'eût fait auſſi-tôt publier qu'il n'étoit point dans ſon intention de rien ré-

duire de ce qui peut contribuer à l'édification des fideles & à la majeſté du culte. Malgré cette publication, les Alſaciens catholiques auront de la peine à ſe perſuader qu'on ne veuille opérer aucune réduction dans leur culte, d'après ce qu'ils voient ſe paſſer dans le reſte du royaume & juſques dans la capitale. Les proteſtans eux-mêmes ne doivent pas être très-raſſurés ſur ce qui les regarde, à en juger par les principes religieux de ceux qui ont le plus d'influence dans l'aſſemblée-nationale.

On éprouve ici les plus vives inquiétudes, à cauſe des enrôlemens conſidérables, & des fréquentes émigrations pour la Suiſſe, qui y ont lieu.

Extrait d'une lettre de Paris, le 4 Janv. 1791.

„ *La tempête devient toujours plus furieuſe en France, à cauſe du ſerment qu'on exige de tous les eccléſiaſtiques en fonction, évêques, curés, ſupérieurs des ſéminaires &c. Heureuſement tous les évêques ſe ſont unis en ſouſcrivant à* l'Expoſition des principes *&c., auxquels a adhéré la plus grande partie des eccléſiaſtiques du ſecond ordre de l'aſſemblée. Le très-grand nombre des curés de Paris, les plus recommandables par leur mérite perſonnel, ſont décidés à refuſer le ſerment ainſi que leur clergé. Les paroiſſiens prennent parti pour leurs curés. Le curé de St. Sulpice, qui joint la plus grande intrépidité de la foi aux autres vertus paſtorales, a été faire trois jours de retraite pour ſe préparer au martyre; il a invité dimanche paſſé dans ſon prône ſes paroiſſiens à venir à celui qu'il doit faire dimanche prochain. Il y aura foule. Tout ſon clergé a réſolu de venir en ſurplis entourer ſa chaiſe, en diſant que ſi on fait violence à leur curé, ils partageront tous avec lui la gloire du martyre.* „

„ *Dans la paroiſſe de St. Roch, les perſonnes aiſées*

ſe vont cotiſer pour faire un fond afin de nourrir le curé & ſes prêtres, s'ils ſont dépoſſédés. Il y a apparence qu'on en fera autant dans toutes les autres paroiſſes. D'environ cent trente évêques qu'il y a en France, & qui tous ſe ſont expliqués ou par leurs adhéſions aux Principes, *ou par des Mandemens particuliers encore plus vigoureux, il n'y en a que trois qui ont gardé le ſilence; ce ſont des hommes d'ailleurs abſolument décrédités dans le public. M. l'évêque d'Autun, a prêté le ſerment; ainſi que l'évêque de Lydda, ſuffragant de Baſle, député à l'aſſemblée, & qui ne jouit d'aucune conſidération. Les janſéniſtes ont levé le maſque; M. Camus qui étoit avocat du clergé, devenu leur interprete & leur pape, a développé dans l'aſſemblée ſon opinion par un ſyſtême preſbytérien & qui étoit à peu-près le même que celui qu'ils tâchent d'introduire par-tout où ils ont de l'influence. Il a été réfuté par l'abbé Maury dans un diſcours plein de force, de lumiere, de ſolidité, d'une noble & fiere éloquence. On a fait en trois jours pluſieurs éditions de ſon* Opinion *que tout le monde veut avoir. Parmi les écrits des évêques, on diſtingue ceux de l'évêque de Soiſſons, d'Amiens, de Boulogne, pour la ſolidité des preuves : le Mandement de ce dernier a été tiré, me dit-on, à trente mille. Les évêques l'ont adreſſé à leurs dioceſes avec un Mandement d'adhéſion; mais le plus vigoureux & le plus noble de tous, eſt la Réponſe de l'archevêque de Lyon à l'invitation de la municipalité de la ville, où il s'explique avec l'autorité & la dignité d'un primat des Gaules, avec la fermeté & l'éloquence d'un Ambroiſe. Il annonce une* Inſtruction paſtorale *plus étendue, où tous les points ſeront diſcutés. Tous font la plus intrépide contenance, reſolus de mourir pour la foi. Quant aux écrits particuliers pour la bonne cauſe, ils fourmillent de tous côtés; ce ſont les ſeuls qui ſe vendent, & les ſeuls qui ajoutent à la vérité & à la force des preuves, le mérite du ſtyle. Ce tems de perſécution eſt certainement le moment le plus glorieux pour l'Egliſe*

de France. Si ceux qui avoient déjà perdu la foi, ou qui étoient déjà dépravés dans les mœurs, s'enfoncent toujours de plus en plus dans la boue; les autres au contraire redoublent de zele & de courage; je parle même des ſimples fideles. Tous les monaſteres des religieuſes ſont dans la plus grande ferveur, excepté ceux où le janſéniſme s'étoit introduit. D'un petit nombre de religieuſes qui ſont ſorties des autres cloîtres, quelques-unes ſont devenues ou actrices de l'opéra, ou filles publiques. „

PAYS-BAS.

La Haye (*le* 25 *Janvier*). Les limites entre la Gueldre Hollandoiſe & la Gueldre Autrichienne, ayant été ſouvent un point de conteſtation, S. M. l'empereur, & L. H. P. les Etats-Généraux ſont convenus de terminer cette affaire & ont nommé des commiſſaires qui vont ſe rendre aux lieux pour les régler & faire de tels arrangemens, que pour l'avenir tout ſujet de diſpute ſoit levé.

Les ambaſſadeurs des cours de Berlin & de Londres ont des conférences fréquentes avec les membres de l'état. On parle d'une négociation tendante à faire adhérer le Danemarck à l'alliance des cours de Berlin, de Londres & de La Haye; cette négociation eſt, dit-on, déjà fort avancée.

Bruxelles (*le* 26 *Janvier*). M. le baron de Hop, miniſtre-plénipotentiaire des Etats-Généraux des Provinces-Unies près de notre cour, eſt arrivé ici le 14 de ce mois, venant de La Haye. M. le général de Clairfayt, eſt arrivé le 19, & a dîné le lendemain chez S. E. M. le comte de Mercy-Argenteau. De-

puis quelque tems des avis de l'Allemagne placent ce général à la tête du commandement militaire des Pays-Bas.

Depuis que S. E. le comte de Merci-Argenteau eſt à la tête des affaires, la tranquillité paroît ſe conſolider. Cependant le gouvernement n'eſt pas encore en activité, & la police n'eſt pas encore rétablie, ce qui paroît ſur-tout dans une licence de la preſſe, telle qu'il n'y a jamais eu d'exemple chez aucun peuple policé, moins encore chez un peuple chrétien. Tout ce que la calomnie la plus orduriere peut imaginer contre les hommes les plus reſpectables, tout ce que l'impiété & la luxure, la haine de Dieu & de ſon culte peuvent enfanter de libelles & pamflets extravagans, eſt répandu à pleines mains. Ce qu'il y a de douloureux, c'eſt que tandis que le gouvernement n'attend que le moment de réprimer ces excès, des mal-intentionnés l'en rendent reſponſable, & lui attribue je ne ſais quel vues romaneſques & impoſſibles dans un déſordre qui fera dans peu l'objet de ſa plus ſévere animadverſion. (*a*)

(*a*) Il y a dans la capitale & quelques autres villes une tourbe de libertins, qui n'oſant, pas même ſous l'anonyme, débiter ces infamies, les envoient aux gazetiers Hollandois ou Allemands, en particulier à celui de Lippſtadt, d'Erlangen &c. Ces gobe-mouches ne manquent pas de répéter les romans de Bruxelles, comme venant d'un homme inſtruit ſur les lieux; & à ces récits les oreilles des fumeurs & buveurs tudeſques ſe relevent *preſtò* & roide dans les tabagies & eſtaminets de la crédule Germanie.

ANVERS (*le* 24 *Janvier*). Pluſieurs avis de Hollande répetent qu'il ſe fait des préparatifs extraordinaires dans les arſenaux des Provinces-Unies. On en ignore le but ; cependant on préſume que les affaires du Nord pourroient bien y donner lieu.

MORTS.

Don Philippe de Palafox, de Croy de Havré, comte de Montilo, grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, grand-croix de l'ordre de Charles III, lieutenant-général des armées, eſt décédé à Madrid, le 24 Novembre à l'âge de 51 ans.

Jean-George le Franc de Pompignan, né à Montauban le 22 Février 1715, ſacré évêque du Puy en Velay en 1743, archevêque de Vienne en 1774, eſt mort à Paris le 30 Décembre, après avoir long-tems ſervi l'Egliſe par ſon zele, édifié la France par ſes vertus, & éclairé par ſes ſavans écrits. On a de lui. I. *Queſtions diverſes ſur l'Incrédulité*, in-12 ; ouvrage très-bien écrit, quoique d'une maniere un peu prolixe, & pluſieurs fois réimprimé. Il y examine 1°. s'il y a beaucoup de véritables incrédules. 2°. Quelle eſt l'origine de l'incrédulité. 3°. Si les incrédules ſont des eſprits forts. 4°. Si l'incrédulité eſt compatible avec la probité. 5°. Si elle eſt pernicieuſe à l'état. Toutes ces queſtions ſont traitées avec autant de profondeur que de ſageſſe. II. *L'Incrédulité convaincue par les Prophéties*. Paris 1759, 3 vol. in-12. L'accompliſſement des Prophéties, dans l'expoſition claire & préciſe qu'en fait le ſavant prélat, en fixe

le ſens, & met la vérité de la Religion dans le plus grand jour. III. *La Religion vengée de l'incrédulité par l'incrédulité elle-même.* Paris, 1772 in-8vo. Il a l'avantage d'y combattre des ennemis qui ſe détruiſent eux-mêmes par les contradictions & les abſurdités que renferment leurs ſyſtêmes comparés les uns avec les autres; il n'a beſoin pour les terraſſer que des propres traits qu'ils ſe lancent eux-mêmes, & il en fait réſulter le triomphe le plus complet & le plus glorieux pour la cauſe qu'il défend. IV. *La Dévotion réconciliée avec l'eſprit.* 1755 in-12. Il y prouve contre les détracteurs de la dévotion, qu'elle s'allie très-bien avec l'eſprit des belles-lettres, des ſciences, de gouvernement, des affaires & de ſociété. V. *Le véritable uſage de l'autorité ſéculiere dans les matieres qui concernent la Religion.* Avignon 1782, 4e. édition. On y retrouve la même ſolidité qui caractériſe les ouvrages du ſavant évêque du Puy; car tous ces ouvrages ont été publiés avant qu'il ait été élevé ſur le ſiege de Vienne : il trace avec préciſion la ligne de démarcation qui ſépare les deux pouvoirs. Il a paru oublier les principes qu'il y établit, lorſqu'il a accepté la préſidence de ce qu'on appelloit mal-à-propos l'*aſſemblée-nationale de France ;* mais il eſt à croire qu'il ne prévoyoit pas juſqu'où les choſes ſeroient portées, & dès qu'il a vu ſon erreur, il n'a pas tardé à s'en retirer. Il étoit frere de Jean-Jacques le Franc, marquis de Pompignan. *Voyez* le Journal du 15 Fév. 1785, p. 307.

A l'éloge que nous avons fait de M. l'abbé Bergier (15 Nov. p. 494), nous nous faiſons un plaiſir d'ajouter les traits ſuivans que nous apprenons de M. l'abbé Barruel. „ Son infatigable application & ſes grands travaux ne deſſécherent jamais ſon cœur, qui reſta toujours tendre, compatiſſant pour les malheureux, franc, ouvert & bienveillant pour ſes amis. Il étoit généreux, mais ſans faſte & ſans oſtentation; on ignoreroit qu'il a obligé une multitude de perſonnes de ſa bourſe & du crédit que lui donnoit ſon ſeul mérite, ſi la reconnoiſſance n'eût de tems en tems trahi ſon ſecret. Ses anciens paroiſſiens, que des affaires amenoient quelquefois à Paris, alloient avec confiance revoir leur ancien curé; ils étoient ſurpris de le trouver à Verſailles auſſi ſimple, auſſi populaire qu'ils l'avoient vu à Flange-Bouche; & s'ils avoient beſoin de lui, il les ſervoit avec toute l'affection d'un pere. „ —— „ Une perſonne qui ne pouvoit ſe tirer du plus cruel embarras qu'à l'aide de deux cens louis, s'adreſſa à moi pour intéreſſer l'abbé Bergier à ſa détreſſe. Il fit don de la ſomme néceſſaire à ce malheureux, avec autant de ſimplicité qu'un autre promettroit une recommandation. Il étoit trop chrétien, & trop ſolidement philoſophe, pour ſe targuer d'humanité & de bienfaiſance; la multitude d'écrits philoſophiques qu'il avoit lus, n'avoit pas même introduit ces mots dans ſon langage. Il ſoutenoit dans des couvens pluſieurs jeunes perſonnes, dont il payoit les penſions. Il a placé des ſommes conſidérables ſur la tête de quel-

ques infortunés à qui il vouloit aſſurer une exiſtence honnête, & des reſſources contre les malheurs de la vieilleſſe; mais il ne ſuivoit en cela que l'impulſion de ſa religion & de ſon cœur. „ —— „ L'ouvrage qui a pour titre : *Hiſtoire véritable des tems fabuleux*, ouvrage qui ne peut être bien apprécié que par des hommes de la plus profonde érudition, détruit entiérement le ſyſtême de l'abbé Bergier ſur l'*Origine des dieux du paganiſme*; il étoit ſans doute du petit nombre de ceux qui pouvoient le juger; mais je puis aſſurer (c'eſt l'abbé Barruel qui parle) que je n'ai point vu d'admirateur plus ſincere & plus éclairé de cette eſtimable production de M. du Rocher, que l'abbé Bergier lui-même : il la louoit, la préconiſoit par-tout, & diſoit hautement *que le ſyſtême de la fable expliquée par l'hiſtoire, étoit mieux prouvé que le ſien, & méritoit la préférence à tout égard.* „ (*a*)

(*a*) Quel témoignage & quelle nouvelle preuve en faveur de l'immortelle & unique *Hiſtoire des Tems-Fabuleux* *! Cela n'empêche pas que M. Court de Gebelin ne fût enthouſiaſmé de l'ouvrage de M. Bergier, & ne regardât en toute pitié celui de M. Guerin du Rocher : parce que l'empirique docteur, mort au baquet de Meſmer, étoit aveuglé par un creux ſyſtême de ſon invention, qu'il croyoit pouvoir étayer de quelques idées de M. Bergier; tandis que M. Bergier, ne cherchant que la vérité, étoit auſſi charmé de la trouver chez un autre que chez lui même.

* 1 Déc. 1790, p. 518. — 15 Août 1789, p. 572.

☞ J'ai reçu la Lettre de B. où l'on me marque qu'il a été donné ordre aux maîtres des poſtes de ne point recevoir ni diſtribuer ce Journal. J'ai des raiſons très-particulieres de ne pas ajouter foi à cette nouvelle, & plus particulieres encore de croire que cet ordre n'a pas été donné par le prince de La Tour-Taxis. Cependant j'écrirai inceſſamment à Son Alteſſe pour connoître ſes véritables intentions. Dans tous les cas, les Souſcripteurs ne doivent avoir aucune inquiétude là-deſſus; le ſecours des poſtes, ni même celui des diligences, n'étant nullement néceſſaire à la circulation du Journal : comme l'on a vu pendant pluſieurs années dans certaines provinces où il a circulé plus que jamais après que ces deux moyens de tranſport lui avoient été ſouſtraits.

La *trompette* eſt le mot de la derniere énigme.

JE fuis le plus ſouvent tous ceux qui me pourſuivent,
Je borne quelquefois les conquêtes d'un roi,
Et je puis aſſurer que de tous ceux qui vivent,
Il n'en eſt pas un ſeul qui ſe paſſe de moi.

Je ſuis un être enfin ſéparé de la forme,
Qui n'ai jambe, ni bras, ni viſage, ni corps;
Chacun me reconnoît d'une grandeur énorme,
Et je ne trouve rien qui dompte mes efforts.

Dans le dernier Journal, p. 98, *l.* 3 *de la note*, revocare, *liſez* recreare. — *p.* 117, *l.* 12, Heindeſtam, *liſez* Heidenſtam. — *p.* 124, *l.* 33, le vicaire, *liſez* le Cardinal-Vicaire. — *p.* 129, *l.* 24, ſujettes aux volcans, *liſez* ſujettes aux ouragans. — *p.* 130, *l.* 4, Granganore, *liſez* Cranganor. — *p.* 138, *l.* 10, le cinquantieme, à-peu-près le dernier enfin, *liſez* le cinquantieme à-peu-près, le dernier enfin. — *p.* 152, *l. avant-dern.* ce *grand* œuvre, *liſez* ce *grand-œuvre.*

TABLE.

RUSSIE	(*Pétersbourg.*	193
POLOGNE	(*Varſovie.*	*ibid.*
SUEDE	(*Stockholm.*	200
DANEMARCK	(*Coppenhague.*	201
ITALIE	*Rome.*	*ibid.*
	Modene.	202
	Turin.	203
ANGLETERRE	(*Londres.*	*ibid.*
ALLEMAGNE	*Vienne.*	208
	Berlin.	212
	Liege.	*ibid.*
FRANCE	*Paris.*	213
	Strasbourg.	230
PAYS-BAS	*La Haye.*	232
	Bruxelles.	233
	Anvers.	235
MORTS.		*ibid.*